

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2022

Note annexe à la délibération

Débat sur les orientations budgétaires pour le budget 2022

SOMMAIRE

1

PREAMBULE (page 4)

PARTIE 1 : APERCU ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE (pages 5 à 12)

PARTIE 2 : NOUVELLES DISPOSITIONS PROJET LOI DE FINANCES 2022 ET DISPOSITIONS ANTERIEURES IMPACTANT LE BUDGET 2022

1 / Augmentation de la péréquation verticale (LDF 2022) (page 13)

2 / Stabilité péréquation horizontale : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) (LDF 2022) (page 13)

3 / Fonds d'aide à l'investissement public local (LDF 2022) (page 14)

4 / Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) (LDF 2022) (page 14)

5 / Compensation intégrale pendant 10 ans de l'exonération de taxe foncière sur les logements sociaux (LDF 2022) (page 14)

6 / Réforme des indicateurs financiers (LDF 2022) (page 15)

7 / Modification écrêtement dotation forfaitaire des communes en fonction potentiel fiscal par habitant (LDF 2022) (page 15)

8 / Changement modalités déclaration Taxe Locale sur Publicité Extérieure (LDF 2022) (page 16)

9 / Plan de relance 2021-2022 (page 16)

10 / Suppression progressive de la taxe d'habitation (LDF 2018 et 2020) (pages 16 à 18)

11 / Révision valeur locative des établissements industriels (LDF 2021) (page 18)

12 / Révision valeurs locatives cadastrales (LDF 2017) (page 19)

PARTIE 3 : LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL

1 / Dépenses et recettes de fonctionnement par nature

1.1/ Dépenses réelles de fonctionnement par nature (page n°20)

1.2/ Recettes réelles de fonctionnement par nature (page n°21)

2 / Evolutions rétrospectives des principales recettes de fonctionnement

1.1/ Progression des ressources fiscales (page 22)

1.2/ Effondrement de l'ensemble des dotations d'Etat (page 23)

3 / Evolutions rétrospectives des principales dépenses de fonctionnement

1.1 / Maîtrise des charges de personnel (page 23 et 24)

1.2 / Maîtrise des subventions, participations et charges générales diverses (page 24)

4 / Evolution rétrospective de l'épargne (pages 24 et 25)

5 / La dette

- 1.1 / Capacité d'extinction de la dette (page 25)
- 1.2 / Origine et décomposition de la dette par nature d'investissement (au 31/12/2021) (page 26)
- 1.3 / Désendettement réalisé entre 2014 et 2021 (page 26)
- 1.4 / Répartition de l'encours de dette par niveau de risque (page 27)
- 1.5 / Profil d'extinction complète de la dette actuelle (page 28)

6 / Les engagements financiers divers

- 1.1 / ZAC Reux-Cordelles (pages 28-29)
- 1.2 / Lotissement Ardoises Puy Heaume (page 29)
- 1.3 / Les portages fonciers par Angers Loire Métropole (page 29)
- 1.4 / Les emprunts garantis (page 30)

PARTIE 4 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

1 / Les recettes réelles de fonctionnement (page 30)

- 1.1 / Les produits des services et autres produits (page 30)
- 1.2 / La fiscalité (pages 30 à 35)
- 1.3 / Les dotations, participations et subventions (page 35)
- 1.4 / Les autres produits de gestion courante (page 36)

1.5 / Atténuations de charges (page 36)

2 / Les dépenses réelles de fonctionnement (page 36)

- 2.1 / Les charges à caractère général (page 36)
- 2.2 / Les charges de personnel (pages 36 et 37)
- 2.3 / Les autres charges de gestion courante (page 37)
- 2.4 / Les frais financiers (page 37)

3 / Synthèse des orientations budgétaires 2022 (page 38)

4 / Capacité d'investissement et perspective d'investissement 2022 (page 39)

PARTIE 5 : PERSPECTIVES INVESTISSEMENT - Période 2023 à 2025

1 / Cadrage général (page 39)

2 / Epargne nette prévisionnelle (page 40)

3 / Capacités d'investissement et perspectives d'investissement (page 41)

PREAMBULE

Depuis la loi du 6 février 1992 et conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Objectifs du DOB :

- * Discuter des orientations budgétaires de la collectivité.
- * Informer sur la situation financière.

Le vote du budget primitif 2022 et le vote du compte administratif 2021 se dérouleront lors de la même séance. Il sera donc possible d'intégrer directement l'excédent de l'année 2021 dans le budget primitif 2022.

Les ajustements budgétaires 2022 seront réalisés par des décisions modificatives selon les besoins.

PARTIE 1 : APERCU ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

Perspectives macro-économiques : une poursuite de la reprise économique attendue en 2022, mais des incertitudes toujours fortes dans un contexte inédit

La première partie de la mandature 2020-2026, et en particulier l'exercice 2022, s'inscrit dans un contexte économique mondial et national toujours fortement marqué par la crise sanitaire de la Covid-19 et ses conséquences économiques.

De manière générale, compte-tenu du caractère inédit de cette pandémie et de l'ampleur de ses répercussions économiques et sociales (récession historique en 2020 en France, suivie d'un rebond économique extrêmement vigoureux en 2021 et qui pourrait se poursuivre en 2022), les prévisions budgétaires du Gouvernement et des organismes internationaux demeurent particulièrement incertaines et sont susceptibles d'être régulièrement (et parfois fortement) révisées au vu de l'évolution de la situation.

Parmi les aléas majeurs, tous liés directement ou indirectement à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques, peuvent être notamment évoqués (liste non exhaustive) :

- l'évolution de la pandémie de coronavirus, non seulement en France, mais également dans l'ensemble des pays européens et du monde. A ce jour, et bien que la situation semble s'améliorer fortement dans les pays à haute couverture vaccinale, la pandémie n'est pas terminée, et est donc toujours susceptible de générer des perturbations sanitaires, économiques et sociales qu'il est impossible de prévoir ;
- Le caractère ponctuel/conjoncturel ou structurel de la forte poussée inflationniste constatée au cours de l'année 2021, particulièrement pour ce qui concerne le prix de l'énergie ;
- La confiance des acteurs économiques dans l'avenir (ménages, entreprises), ainsi que l'ampleur et le caractère durable de leurs éventuels changements de comportements à l'issue de cette situation inédite (à titre d'exemple, le choix des ménages d'utiliser, ou non, tout ou partie du surcroît de l'épargne constatée depuis 2020 sera déterminant pour la poursuite de la reprise économique en 2022 / de la même manière, l'éventualité d'une inflation durable pourrait éroder la confiance des ménages) ;
- La situation économique et géopolitique internationale avec notamment des tensions protectionnistes déjà présentes avant la crise, et exacerbées par cette dernière (cf. relations commerciales entre la Chine et les Etats-Unis, la mise en œuvre du Brexit, les relations complexes avec la Russie et leurs conséquences sur le prix du gaz en Europe, etc.).

Sous réserve de ces incertitudes élevées, et sauf précisions contraires, les données et prévisions économiques mentionnées ci-après sont toutes issues du rapport économique social et financier du Gouvernement, annexé au projet de loi de finances 2022.

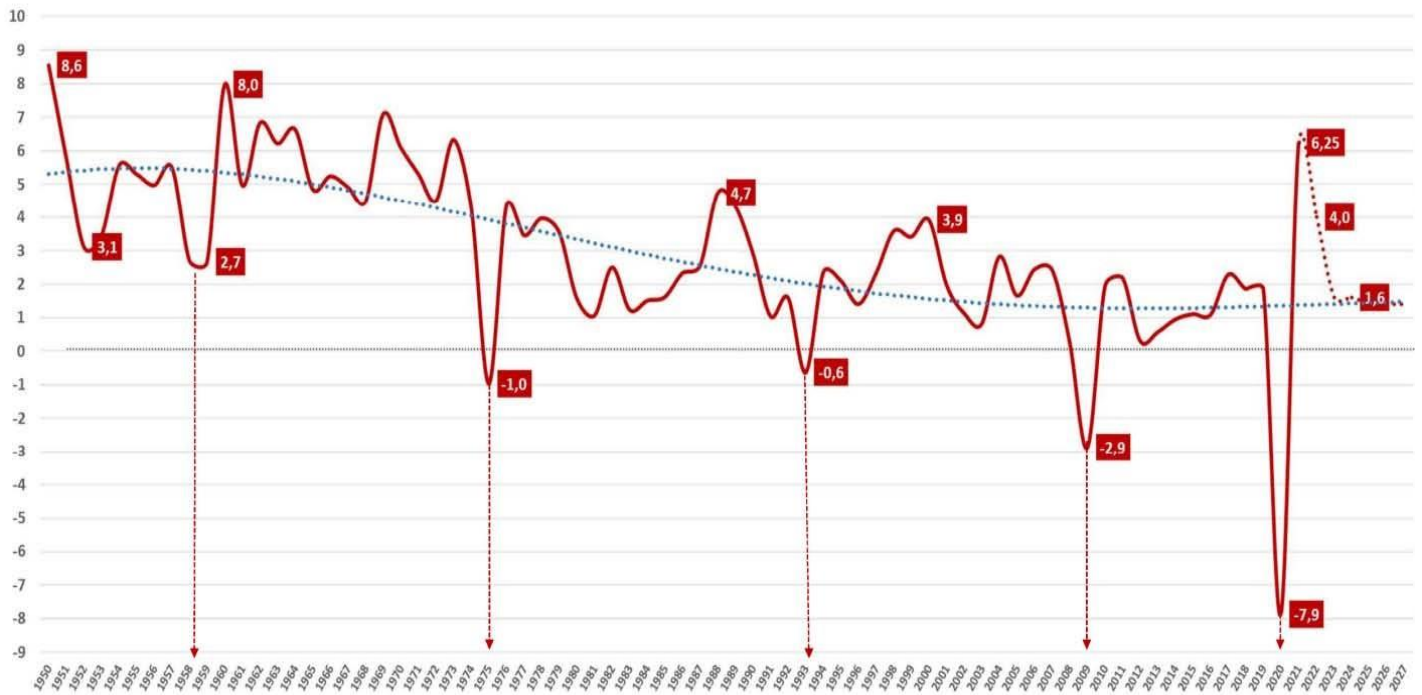
Un rebond économique soutenu en 2022, dans la continuité de la forte reprise économique constatée en 2021

A l'échelle internationale, la crise sanitaire de la Covid-19 et les différentes mesures prises par les États pour y faire face (confinements locaux ou généralisés, couvre-feux, limitations de circulation, etc.) ont entraîné un recul majeur de l'activité économique en 2020, avec une récession mondiale d'une ampleur inconnue depuis des décennies.

Pour la France, la récession a finalement atteint un niveau de - 8% (recul du PIB par rapport à 2019), soit une ampleur sans précédent depuis la seconde guerre mondiale.

Evolution du PIB en France – Rétrospective sur 70 ans

Taux d'évolution annuel du PIB en volume les 70 dernières années



Source : INSEE

Après ce choc considérable et sans précédent, l'économie française est rapidement parvenue à repartir, avec, dès 2021, un très fort rebond et une croissance désormais anticipée à 6,25% (prévision actualisée du gouvernement, en précisant que la version initiale du projet de loi de finances 2022 tablait sur une progression du PIB de 6%).

Perspectives économiques pour 2022 et les années suivantes

Suite à ces soubresauts majeurs (effondrement en 2020 puis net rebond en 2021), le projet de loi de finances table sur une poursuite, en deux temps, de la reprise économique, avec :

- une croissance économique encore forte en 2022, qui devrait permettre à la France, au cours de l'année prochaine, de retrouver puis de dépasser son niveau d'activité économique d'avant-crise (référence 2019) ;
- puis une normalisation de la situation post-crise sanitaire à compter de 2023, avec un retour à des niveaux de croissance plus modérés de l'ordre de + 1,4% à 1,6% par an.

Evolution du PIB en France – Rétrospective récente et perspectives



Sources : INSEE (jusqu'en 2019) – Annexes du projet de loi de finances 2022 (années 2020 et suivantes sauf 2021) - Pour 2021, il s'agit de la dernière prévision du Gouvernement communiquée mi-octobre 2021 via le Ministre Bruno Le Maire

Pour ce qui concerne spécifiquement l'année 2022, et toujours sur la base des hypothèses du projet de loi de finances 2022 (bien que d'ores et déjà caduques), la reprise économique vigoureuse entamée en 2021 (+ 6,25% de progression prévisionnelle du PIB en 2021, estimation provisoire susceptible d'être encore revue à la hausse) se poursuivrait, avec une croissance 2022 estimée à + 4%.

Selon les hypothèses du Gouvernement, cette croissance serait, en particulier, portée par le rebond important de la consommation des ménages, amorcé dans le courant de l'année 2021 (prévision de + 4,1%), et qui pourrait s'amplifier en 2022 (prévision de + 7%), avec une possible normalisation du taux d'épargne des ménages à partir de 2022 (qui avait atteint des niveaux très élevés fin 2020 et au premier semestre 2021). A noter toutefois le niveau potentiellement élevé d'aléas auquel est sujette cette prévision, pour les raisons suivantes :

- d'abord, la dynamique de la consommation des ménages pourrait être perturbée par la très forte poussée inflationniste constatée en 2021, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie et des carburants.
- de surcroît, au vu des incertitudes économiques (et institutionnelles liées aux élections présidentielles et législatives de l'an prochain), rien ne garantit avec certitude que les ménages utiliseront, à des fins de consommation de biens et services, le surcroît global d'épargne (de précaution) constitué entre 2020 et début 2021 ;
- enfin, la crise sanitaire pourrait également se traduire par un changement des modes de consommation des ménages à moyen/long terme, susceptible également d'influer sur les perspectives en termes de consommation.

Au-delà de la consommation des ménages, et toujours en 2022, la croissance serait également tirée vers le haut, entre autres, par la reprise économique mondiale (hypothèse d'une progression de + 10% des exportations), ainsi que par un investissement toujours dynamique des entreprises (hypothèse + 5,1% en 2022).

Enfin, en ce qui concerne la situation de l'emploi, si la crise de la Covid-19 avait mis fin à quatre années consécutives de recul du chômage entre 2015 et 2019, elle ne s'est pour autant pas traduite par un effondrement du marché et une explosion du chômage, contrairement à ce que laissaient présager les scénarios économiques les plus pessimistes établis en 2020.

Selon le Gouvernement, le repli de l'emploi a été, en 2020, nettement moindre que celui de l'activité avec, à titre d'exemple, un recul de l'emploi marchand limité à 1,5% en moyenne annuelle (alors que la récession a atteint un niveau historique de - 8%), suivi d'un net rebond en 2021 (avec un nombre très important de créations d'emplois, estimé à + 330 000 en moyenne annuelle dans le PLF 2022), en parallèle de la très forte reprise économique.

Ainsi, toujours en 2021, le niveau d'emploi et le taux de chômage ont d'ores et déjà retrouvé leurs niveaux d'avant-crise. Si la tendance se poursuit, le taux de chômage pourrait même s'avérer inférieur à son niveau de 2019 à la fin de l'année.

Par la suite, l'année 2022 devrait être marquée par une normalisation en la matière, avec une poursuite de la création d'emplois, mais sur un rythme plus réduit (hypothèse de + 205 000 créations en moyenne annuelle).

Une inflation en forte progression en 2021, puis demeurant dynamique en 2022

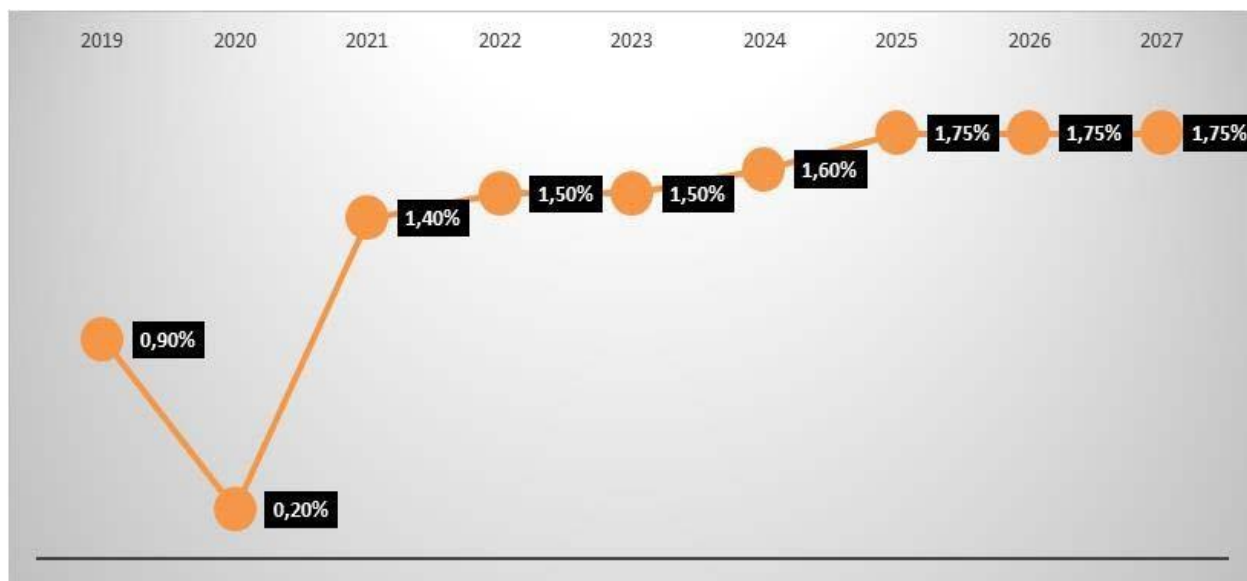
Selon les prévisions du Gouvernement ², la crise sanitaire et son corollaire économique se sont accompagnées d'un très fort recul de l'inflation³ en 2020, avec une évolution limitée à + 0,2 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Désormais, dans un contexte de reprise économique vigoureuse en 2021 et en 2022 (tant en France qu'à l'échelle mondiale), elle remonterait ensuite progressivement jusqu'à atteindre 1,75% à l'horizon 2025.

² Projet de loi de finances pour 2022 - Rapport économique, social et financier - Perspectives économiques et des finances publiques

³ Indice des prix à la consommation hors tabac.

Inflation – Prévisions du Gouvernement - Indice des prix à la consommation, hors tabac



Pour les années 2021 et 2022, le Gouvernement tablait, pour la construction du projet de loi de finances 2022, sur une inflation de 1,4% en 2021 puis de 1,5% en 2022, soit un net rebond après le creux de 0,2% constaté en 2020.

Toutefois, compte-tenu, entre autres, de la très forte progression des prix de l'énergie et des carburants constatée notamment depuis l'été-automne 2021, et qui pourrait perdurer au moins encore en 2022, il est possible que ces hypothèses soient sous-estimées par rapport à la réalité.

Ainsi, selon des données provisoires, l'inflation (indice des prix à la consommation hors tabac) atteignait + 2,1% en glissement annuel à fin septembre 2021 (et même à + 2,7% pour ce qui concerne l'indice des prix à la consommation harmonisé au niveau de l'Union européenne – IPCH).

L'inflation pourrait donc s'avérer supérieure à 2% sur l'ensemble de l'année 2021 si la tendance se poursuit dans les mois qui viennent.

Cette forte accélération de l'inflation concomitante à la reprise économique vigoureuse entamée en 2021 constitue un fait majeur, tant pour la fin d'année 2021 que pour la construction du budget primitif 2022. Elle n'est pas propre à la France, mais concerne également l'ensemble des pays de l'Union européenne (elle est même plus forte dans d'autres grands pays voisins, à l'image de l'Allemagne et l'Espagne) et de nombreux états à l'échelle mondiale.

Cette situation exceptionnelle, et non anticipée, résulte d'une conjonction de divers facteurs :

- la très importante progression des prix des fluides (gaz, électricité, pétrole), poussée par la reprise économique, mais également par des facteurs géopolitiques ;
- hausse du prix des denrées alimentaires de base ;
- les pénuries et/ou difficultés d'approvisionnement de divers matériaux (semi-conducteurs par exemple).

A l'heure actuelle, les économistes et les banques centrales ne parviennent pas à des conclusions unanimes sur la nature de cette forte inflation. Si la majorité d'entre eux considèrent qu'il s'agit d'un phénomène ponctuel et conjoncturel liés aux soubresauts de la reprise économique, d'autres pensent qu'il pourrait s'agir d'une tendance plus durable.

Des déficits et un endettement public en très forte augmentation suite à la crise sanitaire de la Covid-19

La crise sanitaire de la Covid-19 a totalement remis en cause le paradigme de rigueur budgétaire et de retour progressif à l'équilibre des comptes publics, qui constituait pourtant initialement un objectif prioritaire pour l'exécutif depuis 2017.

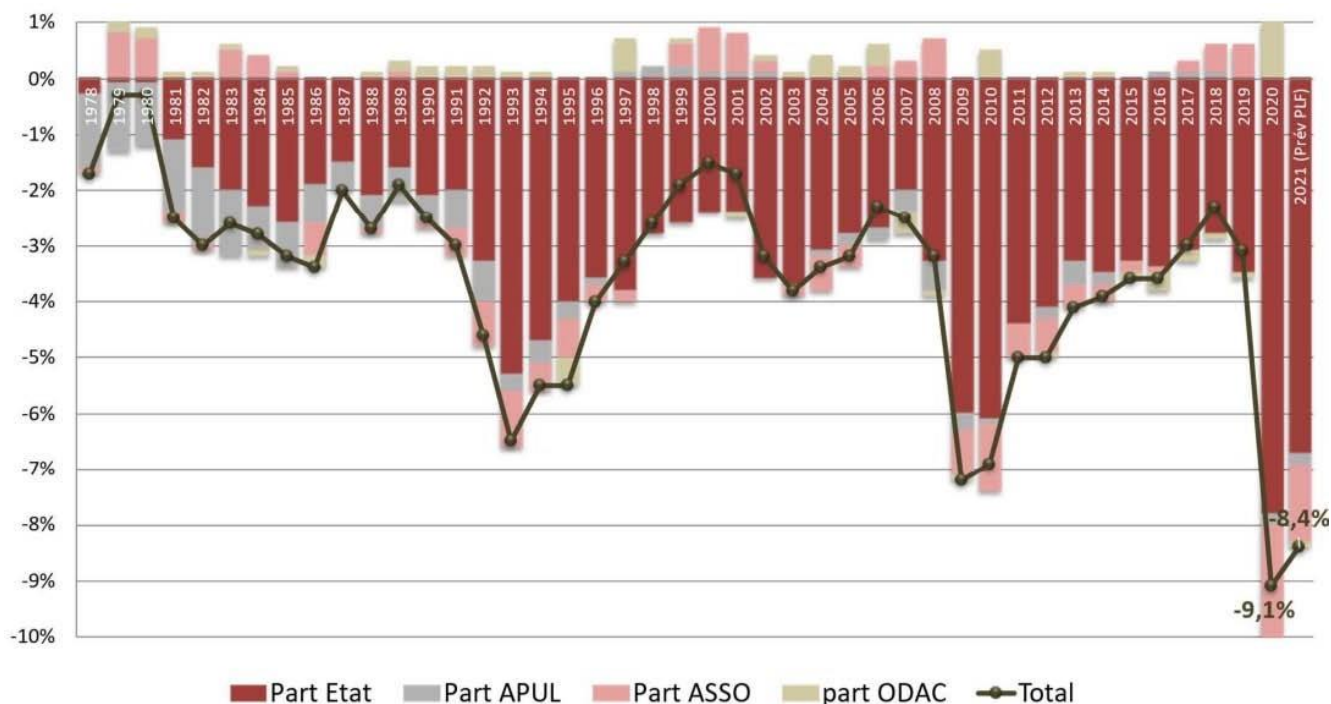
Sans rentrer dans le détail, les conséquences (massives) de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les équilibres financiers publics sont de plusieurs ordres :

- La très forte baisse des recettes liées à l'activité économique, tant au niveau de l'Etat (taxe sur la valeur ajoutée, impôt sur les sociétés etc.) que des collectivités locales (versement mobilité, cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises, etc.) ;
- Les dépenses publiques de sauvegarde et de relance de l'économie, ainsi que les mesures sociales destinées à faire face à l'augmentation de la pauvreté. Mesures exceptionnelles mises en place en 2020 et reconduites pour une partie d'entre elles sur l'année 2021 (activité partielle, soutiens divers aux entreprises, plan de relance, etc.) ;
- Les dépenses publiques supplémentaires liées à la gestion de la crise sanitaire, à la fois directes (matériels médicaux, masques, politique de tests, etc.), et indirectes (Ségur de la Santé avec revalorisation significative de la rémunération des soignants, primes Covid etc.).

Conséquence de ces différents facteurs, les deux exercices 2020 et 2021 ont été marqués par un accroissement conséquent des déficits et de l'endettement publics, dans une ampleur inédite depuis des décennies.

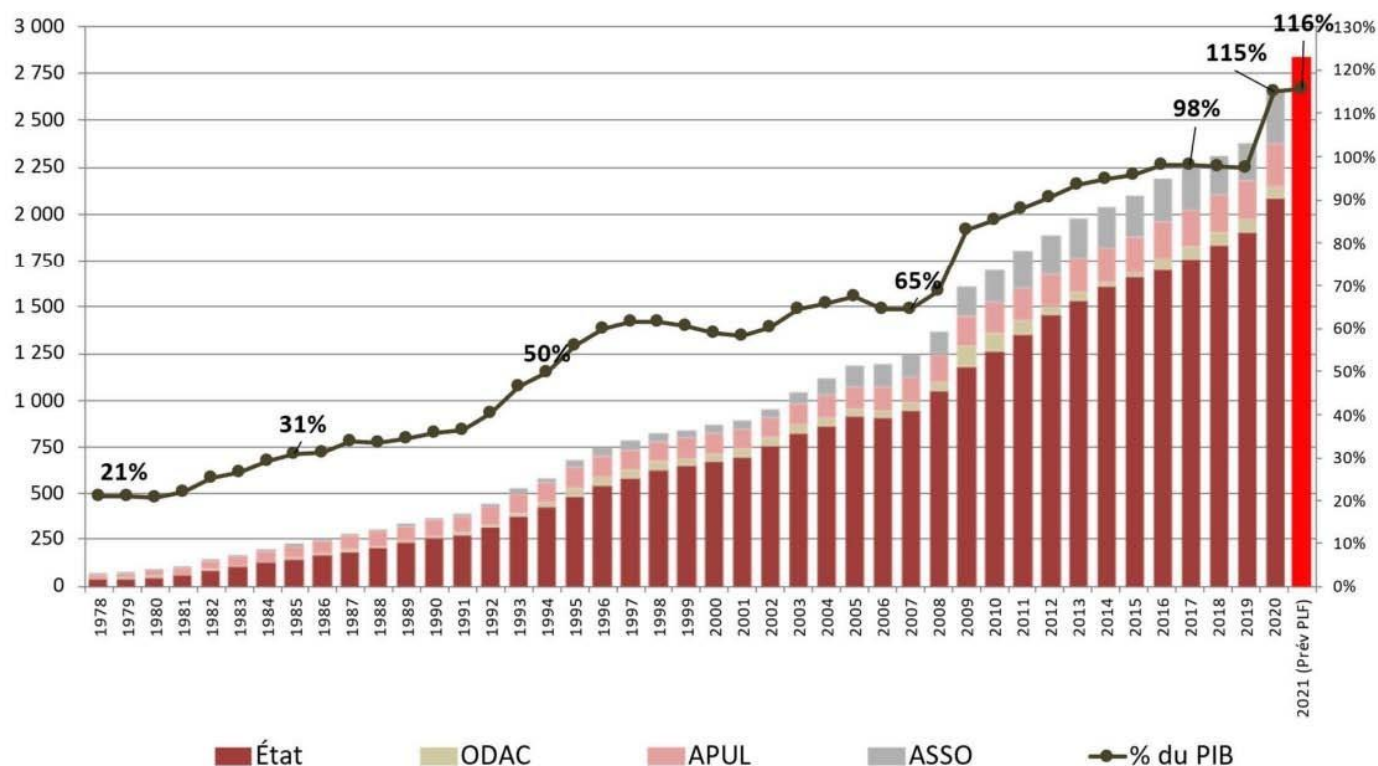
Les graphiques ci-après replacent ces évolutions dans une tendance longue.

Évolution du déficit consolidé des administrations publiques⁴ depuis 1978 (en points de PIB)



Évolution de l'endettement consolidé des administrations publiques depuis 1978

(% en points de PIB et montants en milliards d'euros)



Sources des deux graphiques : INSEE – Projet de loi de finances 2022

⁴ Etat et ODAC (organismes divers d'administration centrale) / APUL (administrations publiques locales) / ASSO (administrations de sécurité sociale dont hôpitaux)

Outre la forte progression des déficits publics (-9,1% en 2020, puis - 8,4% prévisionnels en 2021, après 3,1% en 2019) et de l'endettement public (115% puis 116% du PIB en 2021, contre un niveau inférieur à 100% avant 2020), les graphiques ci-dessous montrent également la très forte part prise par l'Etat dans le déficit et l'endettement public.

A titre d'exemple, en 2020, la contribution de l'Etat au déficit public représentait - 7,8% du PIB (pour un déficit total de - 9,1%), après - 3,5% du PIB en 2019 (déficit public total de - 3,1%).

En matière d'endettement public, la dette de l'Etat représentait également environ 80% de la dette publique totale en 2020.

Pour ce qui concerne les exercices 2022 et suivants, le projet de loi de finances prévoit ensuite une amélioration très progressive de la trajectoire des finances publiques, marquée notamment par une réduction des déficits publics, qui ne retrouveraient qu'à l'horizon 2026/2027 le seuil de - 3% du PIB (qui constituait historiquement le seuil à ne pas dépasser au vu des règles budgétaires de l'Union européenne).

Prévisions d'évolution des déficits publics sur les années 2022 et ultérieures

Tableau 6: Trajectoire pluriannuelle de finances publiques											
En points de PIB sauf mention contraire	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public	-3,0	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8	-4,3	-3,8	-3,4	-3,0	-2,6
<i>dont Etat</i>	-3,1	-2,8	-3,5	-7,8	-6,7	-5,0					
<i>dont ODAC</i>	-0,2	-0,1	-0,1	1,0	-0,1	0,3					
<i>dont APUL</i>	0,1	0,1	0,0	-0,2	-0,2	-0,1					
<i>dont ASSO</i>	0,2	0,5	0,6	-2,1	-1,4	0,0					

Source : Rapport économique, social et financier annexé au PLF 2022

A noter également que l'endettement public resterait stabilisé durant plusieurs années à des niveaux élevés (entre 115% et 117%), avant une éventuelle décre à moyen terme (à noter, compte-tenu de la croissance économique et des rentrées fiscales supérieures aux prévisions sur le 2^{ème} semestre 2021, que ces prévisions sont susceptibles d'être révisées à la baisse).

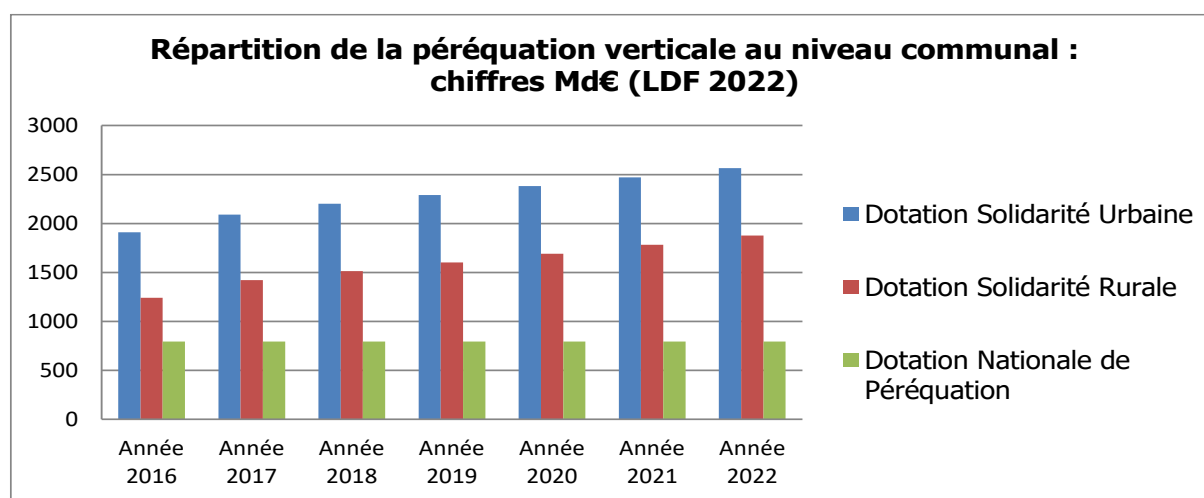
PARTIE 2 : DISPOSITIONS FIGURANT DANS LA LOI DE FINANCES 2022 ET DISPOSITIONS ANTERIEURES IMPACTANT LE BUDGET 2022

La Loi de Finances (LDF) 2022 comprend un certain nombre de dispositions impactant les budgets des collectivités. Les principales mesures susceptibles d'impacter le budget de la ville de Saint-Barthélemy sont les suivantes :

1/ Augmentation de la péréquation verticale (LDF 2022)

La LDF prévoit une augmentation de la péréquation verticale (péréquation organisée par l'Etat par modulation de ses dotations) dans les conditions suivantes :

- + 95 millions d'Euros (+ 3,80 %) pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), montant 2022 = 2 566 millions d'€.
- + 95 millions d'Euros (+5,30 %) pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), montant 2022 = 1 877 millions d'€.



Au titre de l'année 2021, la ville de Saint-Barthélemy a bénéficié d'une DSR à hauteur de 124 391 €.

2/ Péréquation horizontale : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) (LDF 2022)

Le FPIC (instauré par la LDF 2011) assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. Sa montée en puissance est terminée depuis 2017.

La LDF 2022 maintient l'enveloppe globale du FPIC à 1 milliard d'€.

A titre indicatif, l'enveloppe FPIC perçue par Saint-Barthélemy sur 2021 s'élevait à 145 824 €.

3/ Fonds d'aide à l'investissement public local (LDF 2022)

L'effort engagé par l'Etat en 2015 en faveur de l'investissement public des collectivités locales est poursuivi et abondé. En 2022, 907 millions d'€ (augmentation de 337 millions d'€) sont prévus au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour appuyer les projets portés par les communes et les établissements intercommunaux.

A titre indicatif, la commune de Saint-Barthélemy d'Anjou a bénéficié de cette dotation :

- ***en 2016 et 2018 pour des travaux relatifs à l'ADAP : subvention octroyée = 212 002 €.***
- ***en 2021 pour l'école maternelle Jules Ferry : subvention octroyée = 158 003 €.***

4/ Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) (LDF 2022)

L'enveloppe globale DETR est stabilisée depuis 2019 soit 1,046 milliard d'€.

A titre indicatif, la commune de Saint-Barthélemy d'Anjou a bénéficié de la DETR :

- ***en 2018 pour des travaux relatifs à l'ADAP (subvention octroyée = 141 477 €)***
- ***en 2020 pour le Parc de l'Europe (subvention octroyée = 200 000 €).***

5/ Compensation intégrale pendant 10 ans de l'exonération de taxe foncière sur les logements sociaux (LDF 2022)

Les logements sociaux bénéficient, à compter de l'achèvement des travaux, d'exonération de plein droit de TFPB sur des durées allant de 10 à 30 ans selon leur modalité de financement (prêt réglementé, aides de l'État, accession à la propriété...) ou le type de logement (respect ou non de critères environnementaux).

La perte de recettes résultant de cette exonération est très peu compensée aux collectivités locales bénéficiaires de la TFPB notamment du fait de leur intégration dans les variables d'ajustement des concours financiers de l'État de 2009 à 2017 : ainsi, en 2019, les exonérations s'élevaient à 502 millions d'euros pour une compensation de l'État de 17 millions d'euros soit 3,38 %.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est venue accentuer l'absence de « retour fiscal » pour les collectivités locales accueillant des logements sociaux. En effet, les collectivités perdent la TH perçue sur ces logements et ne perçoivent de produit de TFPB qu'au mieux 10 ans après la construction.

Afin de pallier cette difficulté et afin d'encourager la construction de logements sociaux, cet article prévoit de compenser intégralement pendant 10 ans les exonérations de TFPB accordées aux logements sociaux faisant l'objet d'une décision de financement, d'agrément ou de subventionnement entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026. Le montant de la compensation sera égal à la différence entre les montants exonérés et les compensations déjà perçues par les collectivités.

Le Gouvernement doit remettre au Parlement un rapport d'évaluation avant le 30 septembre 2024.

6 / Réforme des indicateurs financiers (LDF 2022)

La loi de finances pour 2022, au sein de l'article 194, poursuit la réforme des indicateurs financiers entamée en 2021. L'an dernier, l'article 252 de la loi de finances pour 2021 avait tiré les conséquences de la réforme de la fiscalité locale : la suppression de la TH sur les résidences principales, mais également la réduction par deux des valeurs locatives des locaux industriels. En effet, ces changements avaient entraîné un bouleversement du panier de ressources des différents niveaux de collectivités et de ce fait une nécessaire modification des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale), construits à partir de ces différentes recettes.

Ainsi, la LDF 2022 élargit le périmètre du potentiel fiscal et du potentiel financier des communes et intègre des ressources supplémentaires :

- la taxe sur les pylônes,
- la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),
- la majoration sur les résidences secondaires,
- les DMTO (taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux et le fonds de péréquation des DMTO) pris en compte de façon moyennée sur 3 ans,
- le prélèvement sur recettes de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de bases de CFE institué l'an dernier (article 79 de la LFI pour 2021).

Parmi ces recettes, St-Barthélemy est concernée par la taxe sur les pylônes, la TLPE et surtout les droits de mutations.

7 / Modification écrêtement de la dotation forfaitaire des communes en fonction du potentiel fiscal par habitant (LDF 2022)

Pour rappel, le financement de l'augmentation de la péréquation du bloc communal est réalisé en partie, depuis quelques années, par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes ayant un potentiel fiscal par habitant (population pondérée) supérieur à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant.

La LDF 2022 relève ce seuil à 0,85, faisant mécaniquement baisser le nombre de communes contributrices ; celles qui le seront verront logiquement augmenter le montant moyen prélevé compte tenu également des règles de plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement ou au montant de la dotation avant écrêtement.

La ville de St-Barthélemy (dont le potentiel fiscal dépasse le plafond) sera pénalisée par cette nouvelle disposition.

8/ Changement modalités déclaration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) (LDF 2022)

Chaque année, les entreprises devaient effectuer une déclaration de leurs supports publicitaires pour les établissements situés dans une commune appliquant la taxe locale sur la publicité extérieure. Dorénavant, cette déclaration n'est nécessaire qu'en cas d'installation, remplacement ou suppression de support publicitaire.

9/ Plan de relance 2021-2022

Plan de 100 milliards d'€ sur 2 ans financé à 40 % par l'Union Européenne

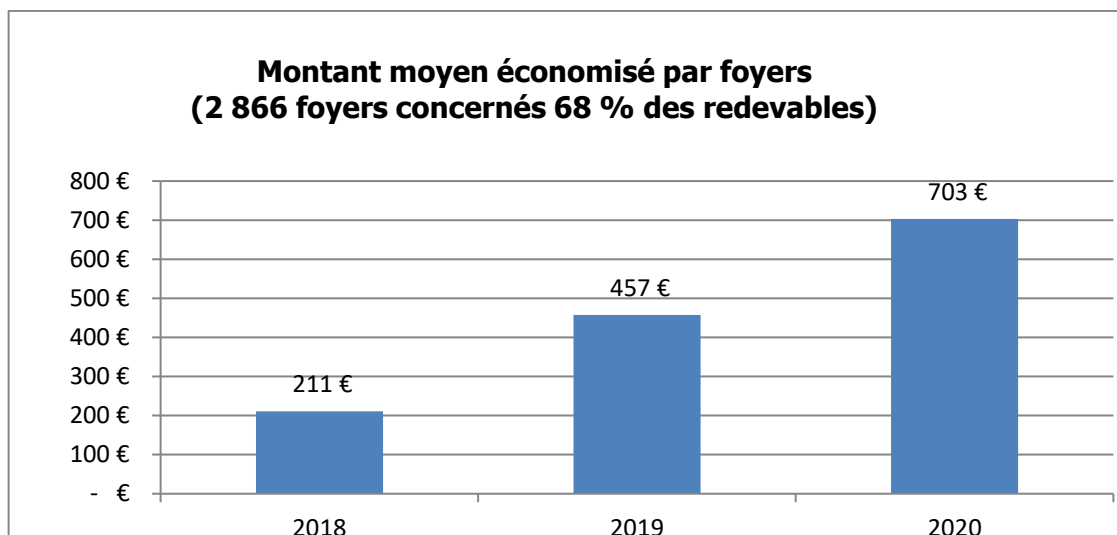
		Mds	
Axe 1 : Compétitivité et innovation		35	
	Baisse des impôts de production		20
	Développement industriel sur les territoires		1
	Soutien aux entreprises		3
	Programme d'investissements d'avenir		11
Axe 2 : Transition écologique et environnementale		30	
	Plan transports		11
	Rénovation énergétique des bâtiments publics		4
	Rénovation énergétique des autres bâtiments		3
	Transition énergétique des entreprises		9
	Amélioration richesse des sols + biodiversité		3
Axe 3 : Cohésion sociale et territoriale		35	
	Emplois et formation		14,1
	Investissements hôpitaux + recherche		9
	Collectivités locales : garanties de recettes et soutien direct à l'investissement local		5,2
	Cohésion territoriale et soutien aux personnes précaires		6,7
Coût total		100	100

Dans le cadre de ce plan de relance, la ville de Saint-Barthélemy a bénéficié d'un soutien de 280 000 € en 2021 pour des travaux de rénovation thermique à l'école maternelle Jules Ferry.

10/ Suppression progressive de la taxe d'habitation (LDF 2018 et 2021)

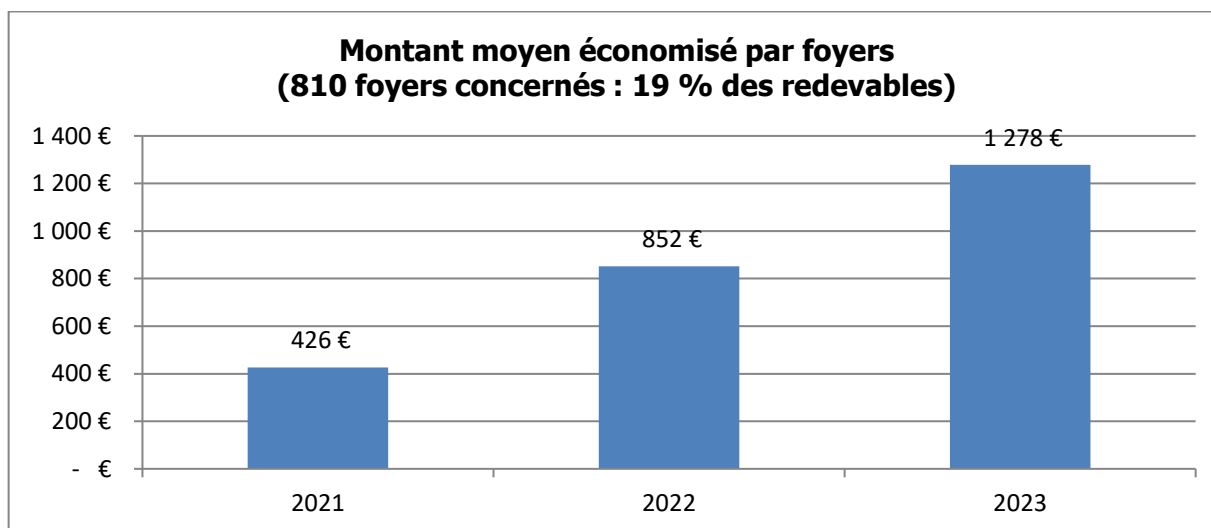
La Loi de Finances 2018 introduisait une réforme importante de la Taxe d'Habitation (TH) à savoir : suppression progressive de cet impôt local pour la majorité des ménages l'acquittant au titre de leur résidence principale. Par cette mesure, à l'horizon 2020, la suppression de la TH était donc actée pour 80 % des ménages. Cette exonération a été appliquée progressivement par tiers entre 2018 et 2020. On notera que 12,77 % des foyers bartholoméens étaient exonérés de taxe d'habitation avant la réforme.

Impact de la réforme pour les bartholoméens : première phase d'exonération



La LDF 2020 a étendu l'exonération de TH sur les résidences principales à l'ensemble des ménages. Le processus d'exonération sera le même que celui de la première phase, à savoir exonération par tiers applicable de 2021 à 2023.

Impact de la réforme pour les bartholoméens : deuxième phase d'exonération



Pour compenser les pertes de recettes communales, la Loi de Finances prévoit le mécanisme suivant :

- le taux départemental de foncier bâti est transféré aux communes,
- les départements récupèrent quant à eux une part de la TVA.

Par ailleurs, les Etablissements Publics de coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, privés de la recette inhérente à la TH, seront également compensés par l'attribution d'une part de la TVA.

En 2023, la situation sera la suivante :

- TH supprimée pour toutes résidences principales.
- Compensation de l'Etat = valeurs locatives réelles x taux TH 2019.

La suppression de la taxe d'habitation se traduit par une réduction des marges de manœuvre des collectivités et une dépendance accrue à l'égard du foncier (propriétaires et entreprises).

11 / Révision des valeurs locatives des établissements industriels (LDF 2021)

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1er janvier 2017, et pour réduire davantage les impôts de production, le LDF 2021 (article 4) s'attaquait à celles des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Ces valeurs locatives obsolètes datent des années 1970 et ne sont plus adaptées à la réalité économique actuelle. Par ailleurs, elles aboutissent à une imposition plus forte des établissements industriels par rapport à celle des locaux professionnels, depuis leur révision de 2017.

La valeur locative cadastrale (VLC) est calculée de la façon suivante :

VLC = prix de revient des immobilisations x taux d'intérêt

Fixé par décret en Conseil d'Etat en 1973, le taux d'intérêt est issu de la somme du taux des emprunts d'Etat des années 1970 (8 %) et du taux d'amortissement du bien (0 % pour les terrains et 4 % pour les constructions et installations).

Ainsi, les taux d'intérêt en vigueur aujourd'hui s'élèvent 8 % pour terrains et 12 % pour constructions et installations, des niveaux élevés.

La LDF 2021 fixe de nouveaux taux d'intérêt en se basant uniquement sur le taux d'amortissement des biens. Concernant les terrains, certes non amortissables, leurs agencements le sont et c'est ce qui donne la valeur du terrain. Pour les constructions, leur taux d'amortissement varie aujourd'hui entre 5 et 10 %. Ainsi, la LDF fixe pour 2021 des taux d'intérêt à 4 % pour les terrains et leurs agencements, et à 6 % pour les constructions et installations.

Cette révision de taux d'intérêt a abouti à la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels et de fait des cotisations d'impôts fonciers payées par les entreprises.

L'Etat ***compense intégralement les communes*** et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales.

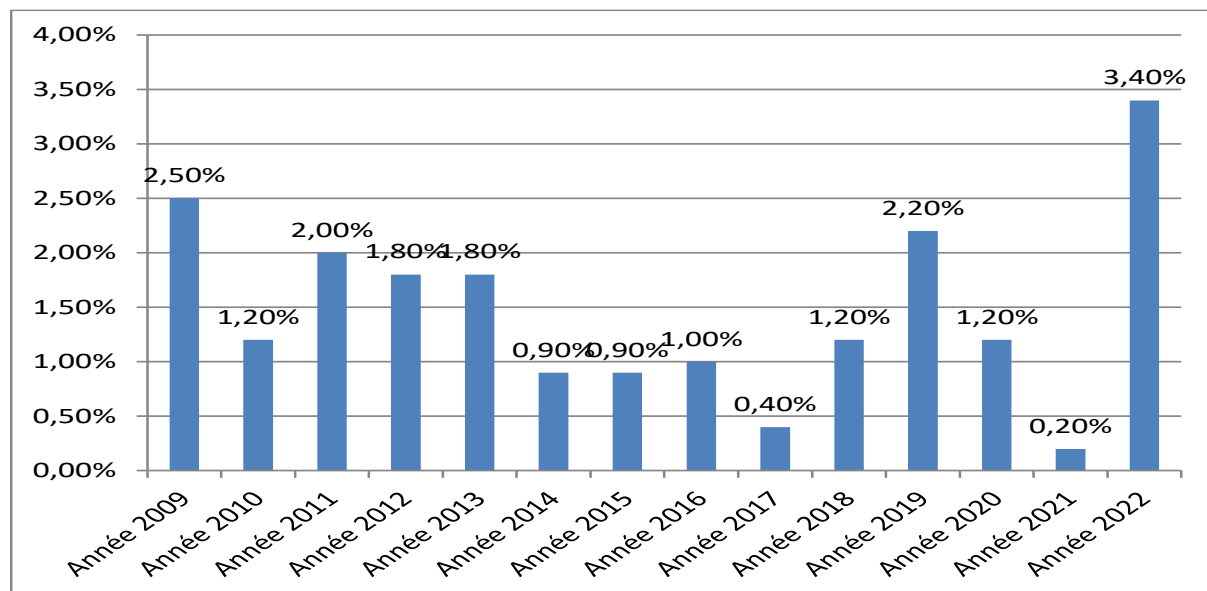
Cette mesure est rappelé dans le DOB 2022 car elle a des conséquences très importantes pour la ville de St-Barthélemy compte tenu du poids des établissements industriels (base année 2021) :

- ***Bases imposables = 4 449 242 €***
- ***Produit taxe foncière sur les propriétés bâties = 1 681 578 €***
- ***Proportion de ce produit dans recettes réelles de fonctionnement = 14 %.***

12/ Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (LDF 2017)

Depuis 2017, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées annuellement selon l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) calculé de novembre n-1 à novembre n-2.

Il convient de noter que l'année 2022 est exceptionnelle puisque l'IPCH permet d'envisager une hausse des valeurs locatives à hauteur de 3,40 %.

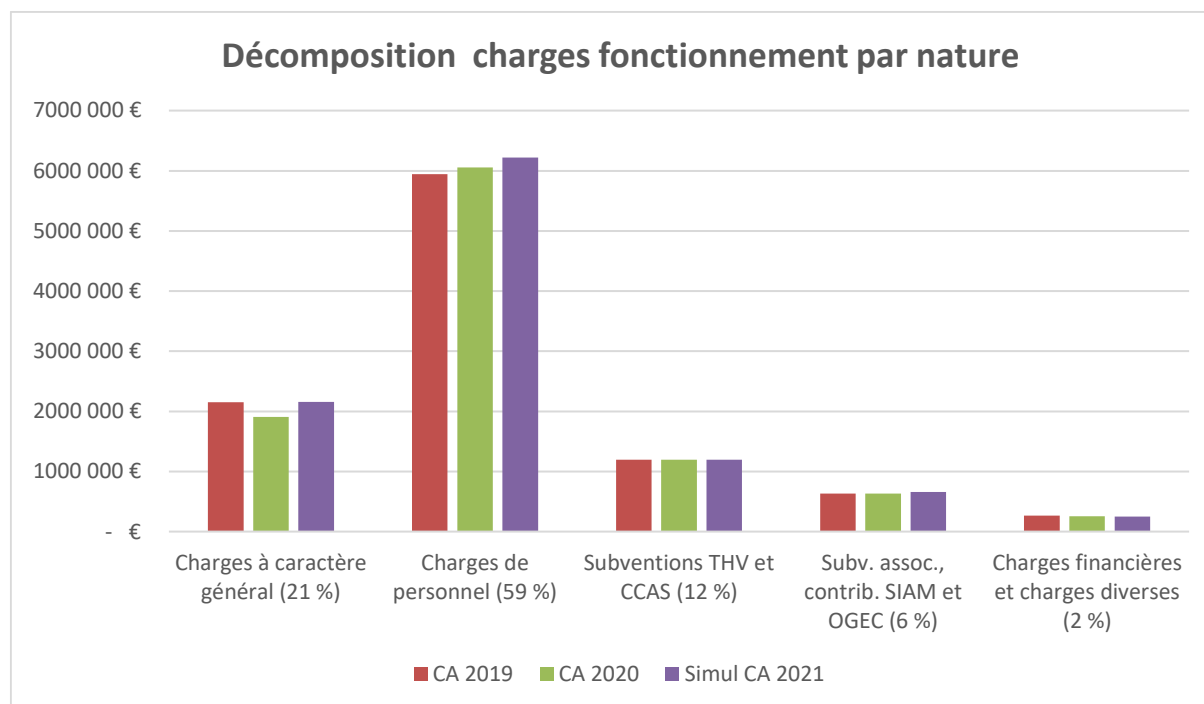


PARTIE 3 LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL

1/ Dépenses et recettes réelles de fonctionnement par nature

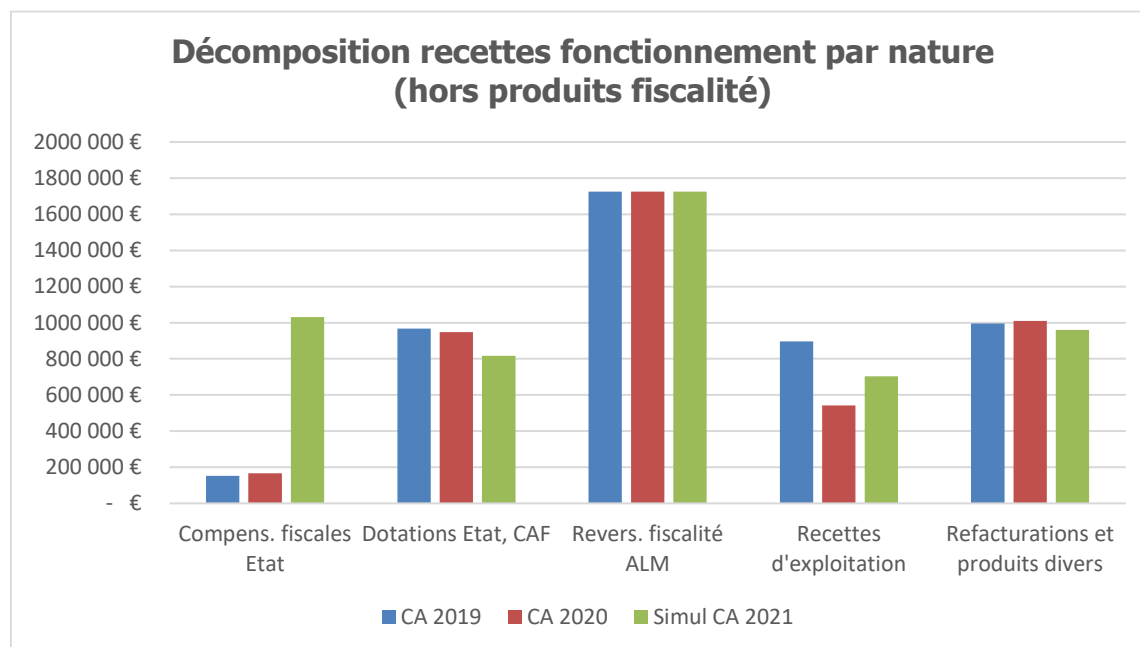
1.1/ Dépenses réelles de fonctionnement par nature (base comptes administratifs 2019, 2020 et simulation 2021)

Pour les trois dernières années, les dépenses réelles de fonctionnement (bases brutes non retraitées) s'élevaient globalement à 10 190 000 € (CA 2019), 10 045 000 € (CA 2020) et 10 481 000 € (simulation CA 2021).



1.2/ Recettes réelles de fonctionnement par nature (base comptes administratifs 2019, 2020 et simulation 2021)

Pour les trois dernières années, les recettes réelles de fonctionnement (bases recettes brutes non retraitées) s'élèvent globalement à 11 985 000 € (CA 2019), 11 758 000 € (CA 2020) et 12 420 000 € (simulation CA 2021).

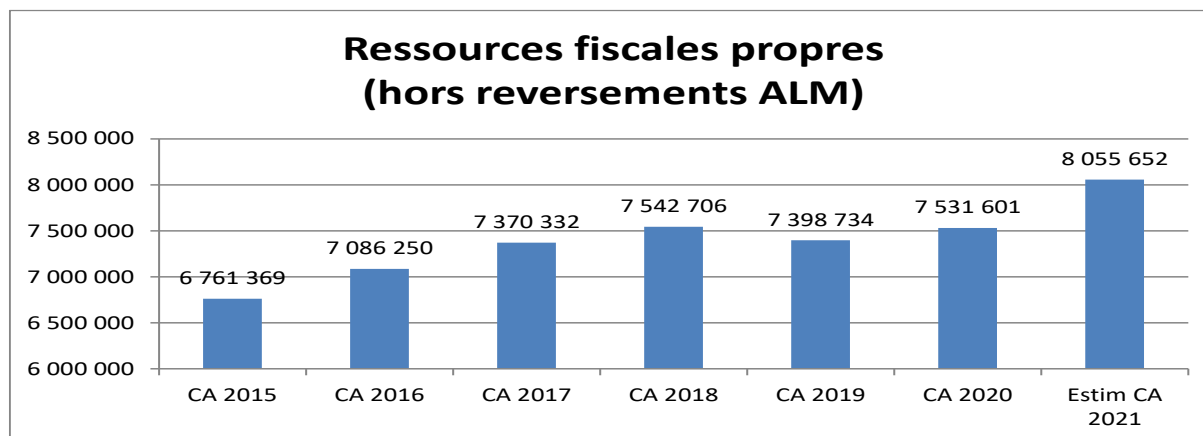


Pour une meilleure lisibilité (échelle), le présent graphique n'intègre pas la principale recette de fonctionnement (61 %), à savoir les produits de la fiscalité qui sont analysés dans les points à suivre.

2/ Evolutions rétrospective des principales recettes de fonctionnement

1.1/ Progression des ressources fiscales

Ces ressources comprennent notamment les impôts locaux, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), le produit des droits de mutations, taxe sur les pylônes électriques et les allocations fiscales compensatrices versées par l'Etat.



Evolution sur 7 ans	1 294 283 €
	19,14%
Evolution annuelle moyenne	2,96%

La perte constatée sur 2019 résulte principalement de la perte du foncier bâti sur le site de BIOPOLE (270 000 €), perte contrebalancée par d'autres évolutions à la hausse.

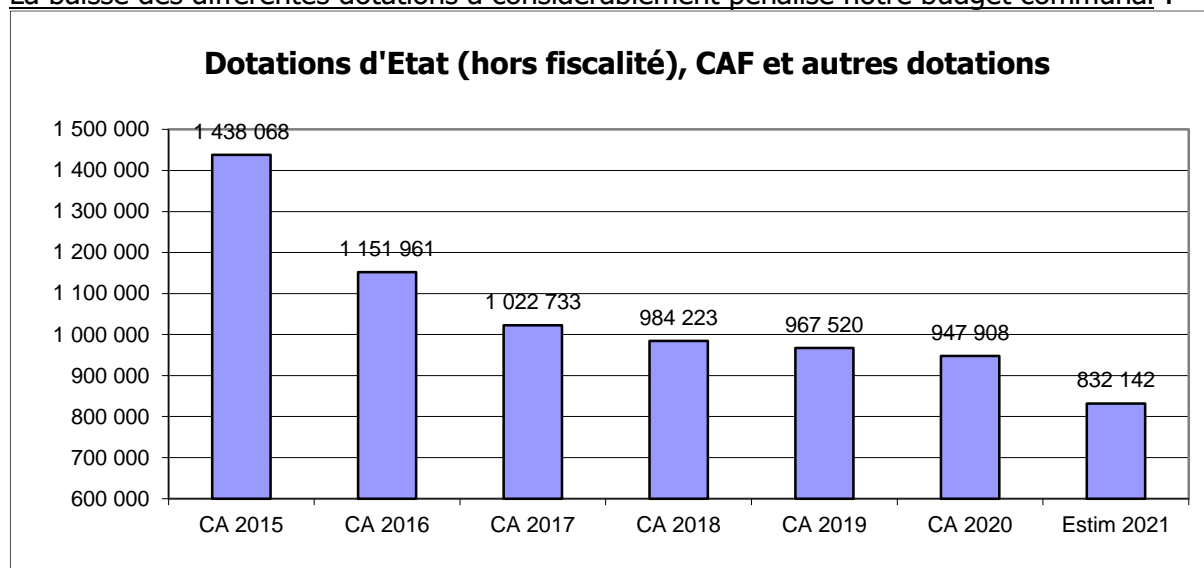
L'évolution significative constatée sur 2021 s'explique principalement par des recettes conjoncturelles (droits de mutations, recouvrements exceptionnels de fiscalité).

NB : L'attribution de compensation versée par ALM constitue de fait une ressource fiscale. Toutefois, cette attribution a été neutralisée compte tenu des récents transferts de compétences. Elle fera l'objet d'une analyse individualisée.

1.2/ Effondrement de l'ensemble des dotations d'Etat

Ces dotations comprennent la dotation globale de fonctionnement mais également la dotation de solidarité rurale, des dotations spécifiques d'Etat (titres sécurisés, élections,...) et les participations de la CAF au titre de l'enfance/jeunesse.

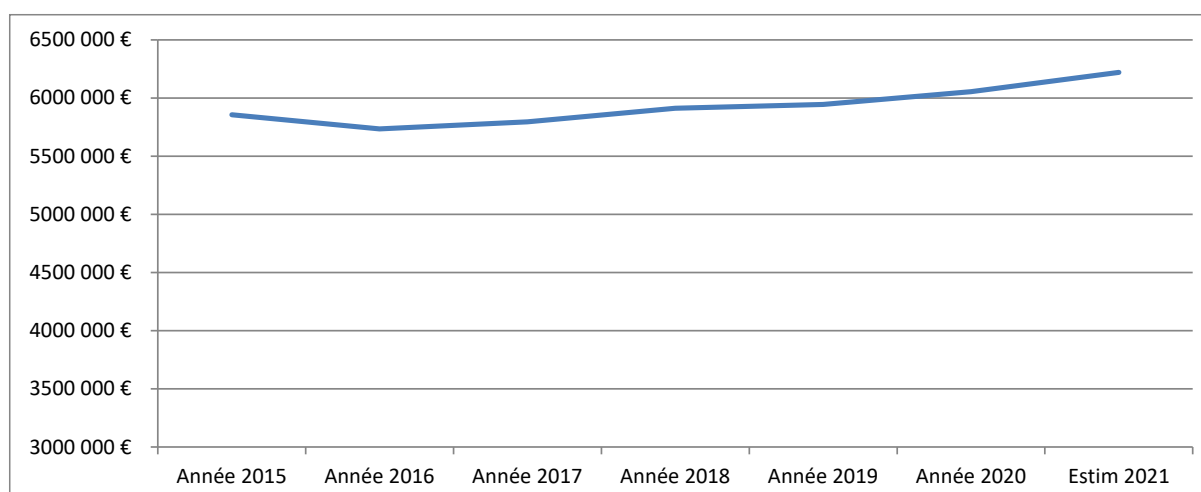
La baisse des différentes dotations a considérablement pénalisé notre budget communal :



Evolution sur 7 ans	-605 926 €
	-42,13%
Evolution annuelle moyenne	-8,71%

3 / Evolution rétrospective des principales dépenses de fonctionnement

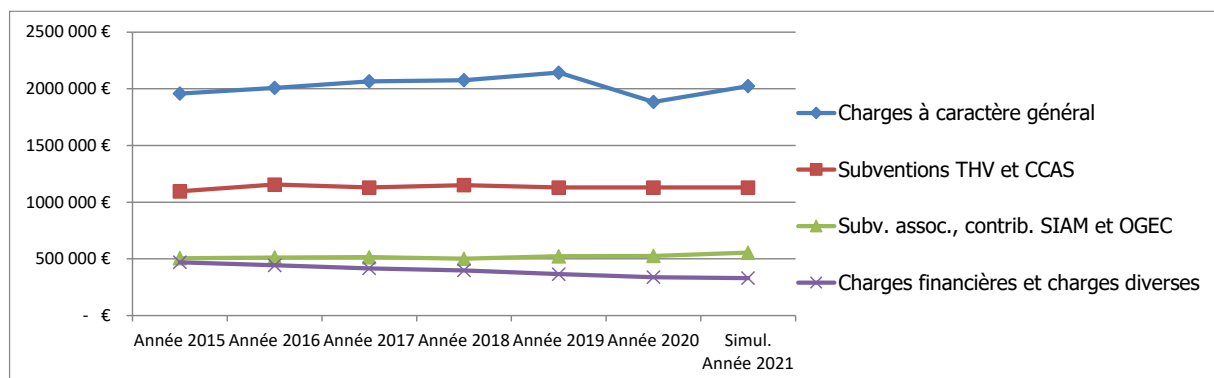
1.1 / Maîtrise des charges de personnel



Charges de personnel brutes						
Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Estim 2021
5 857 000 €	5 734 000 €	5 796 000 €	5 911 000 €	5 945 000 €	6 055 000 €	6 221 000 €
<i>Augmentation sur 7 ans</i>						<i>364 000 €</i>
						<i>6,2%</i>
<i>Taux croissance annuel moyen</i>						<i>1,01%</i>

A noter : la baisse constatée sur l'année 2016 provient principalement d'un changement d'assurance et d'une auto-assurance statutaire partielle.

1.2 / Maîtrise des subventions, participations et charges générales diverses



	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Evol. 2015/2019	Tx croissance annuel moyen	Année 2020	Simul. année 2021
Charges à caractère général	1 957 963	2 007 890	2 066 041	2 076 441	2 143 044	185 081	2,28%	1 884 593	2 024 169
Subventions THV et CCAS	1 095 995	1 155 120	1 129 120	1 150 970	1 129 120	33 125	0,75%	1 129 120	1 129 120
Subv. assoc., contrib. SIAM et OGEC	506 331	511 832	514 995	501 118	523 128	16 797	0,82%	526 135	555 510
Charges financières, charges diverses	470 621	443 886	416 674	398 797	365 130	-105 491	-6,15%	338 782	331 088
	4 030 910	4 118 728	4 126 830	4 127 326	4 160 422	129 512	0,79%	3 878 630	4 039 887

Des retraitements sont nécessaires pour présenter ces évolutions : exemple (dépenses exceptionnelles réalisées pour le relogement du multi-accueil et du RAM), exemple (transferts de charges à ALM.), exemple (étude secteur Marmitière engagée en 2021). Il est en effet nécessaire de raisonner à périmètre constant pour dégager des évolutions significatives.

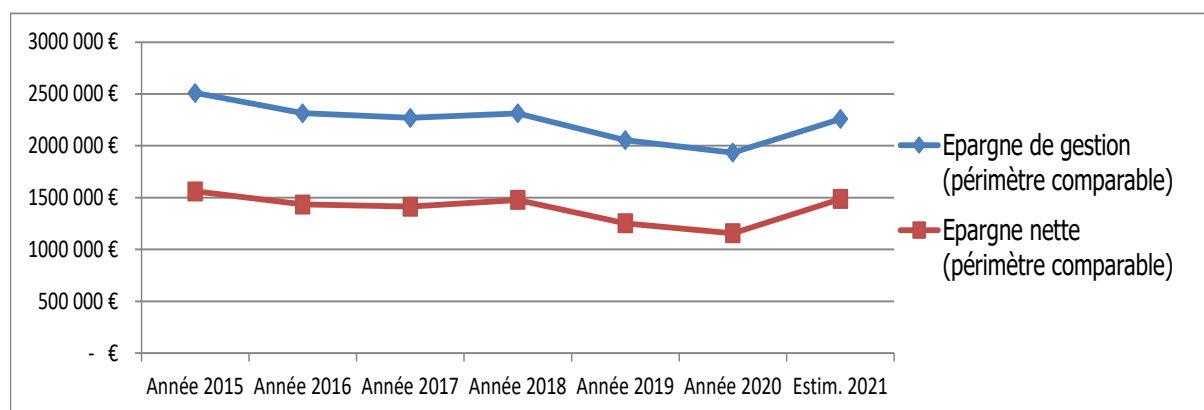
4 / Evolution rétrospective de l'épargne

L'épargne de la ville peut être appréciée à partir de deux notions :

- **EPARGNE DE GESTION** : Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.
Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.
- **EPARGNE NETTE** : Epargne de gestion après déduction de l'annuité de la dette.
Elle mesure l'épargne restant disponible pour investir.

A noter sur les trois dernières années au niveau de l'épargne :

- 2019 : baisse directement liée à la perte de la fiscalité « BIOPOLE ».
- 2020 : effet COVID (perte significative de recettes sur le centre aquatique, augmentation dépenses personnel, achats produits consommables,...)
- 2021 : remontée épargne principalement liée à la dynamique foncière (mutations immobilières, nouvelles constructions) et à des recettes exceptionnelles de fiscalité.



Précision sur la notion de périmètre comparable : pour pouvoir effectuer une analyse objective, certains postes doivent être retraités pour tenir compte par exemple des transferts de compétence de l'année 2015 (voirie, eaux pluviales, éclairage public), des dépenses de fonctionnement exceptionnelles supportées lors du sinistre de Planète Enfants ou de recettes exceptionnelles (exemple reversement par ALM d'un trop perçu de taxe sur ordures ménagères en 2015).

5 / LA DETTE

1.1 / Capacité d'extinction de la dette

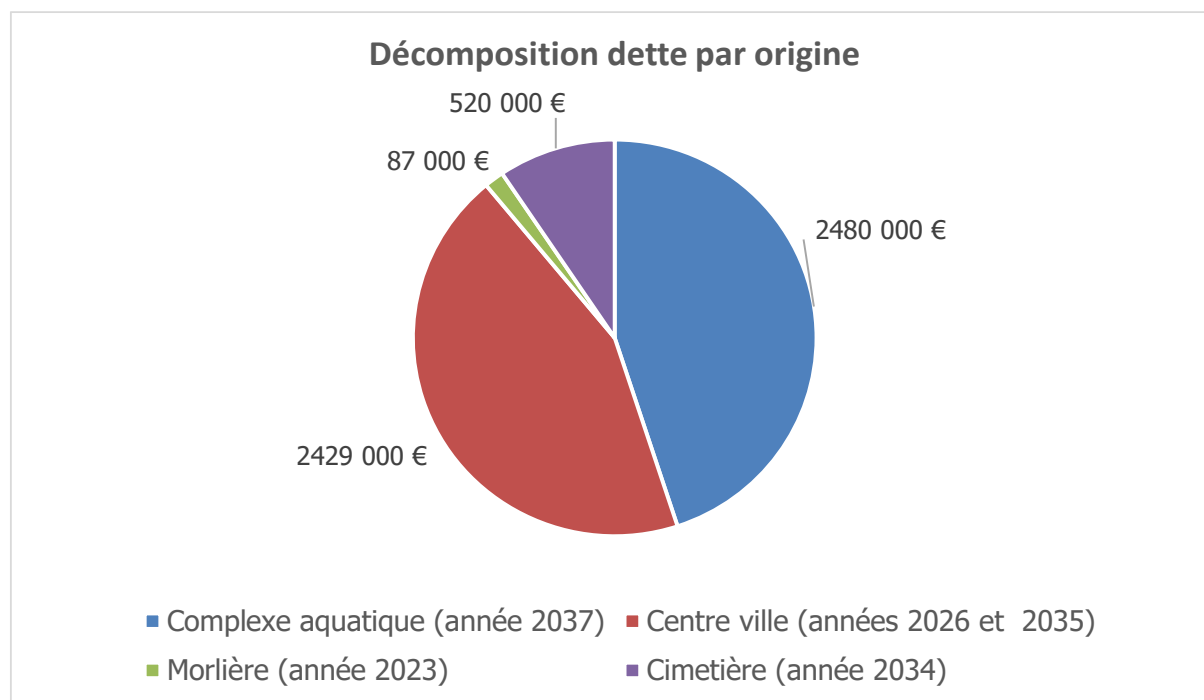
L'endettement global de la commune au 31/12/2021 s'élève à 5 516 000 €.

Pour rappel, aucun emprunt n'a été réalisé depuis 2014.

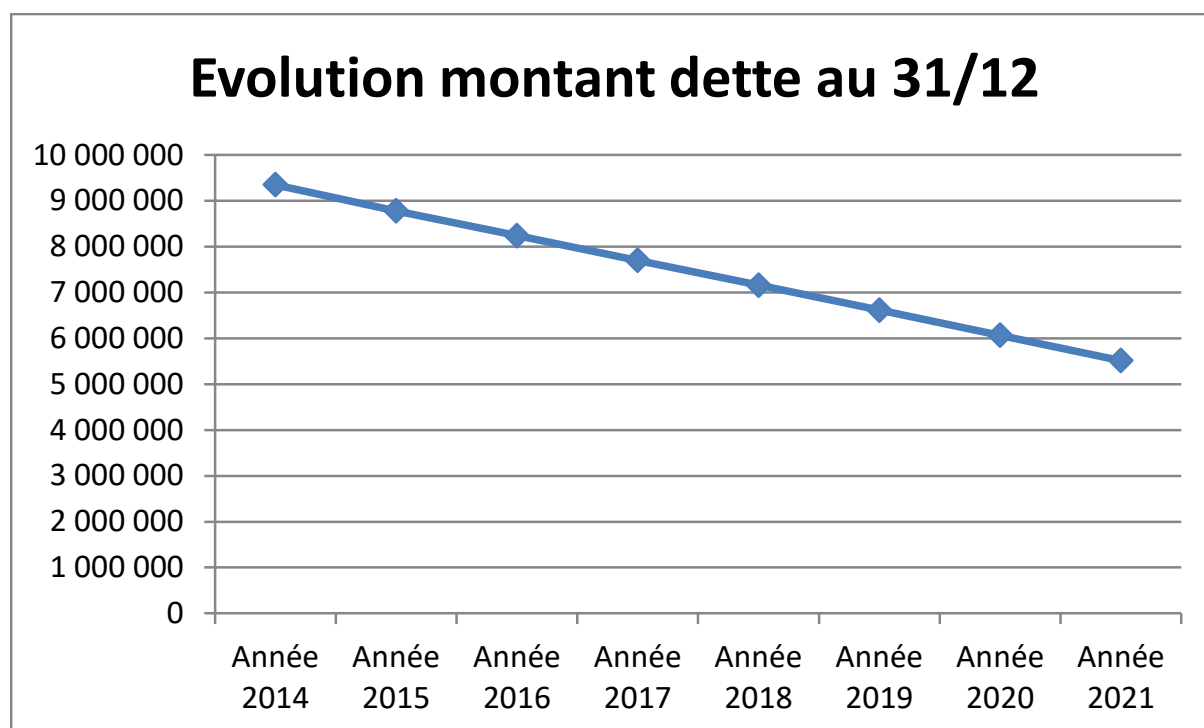
Même si la dette par habitant est toujours communément utilisée en matière de ratios, elle n'est pas significative puisqu'elle ne tient pas compte de la propension d'une commune à rembourser. En matière d'endettement, le calcul de la capacité de désendettement constitue un ratio beaucoup plus significatif. Niveau d'alerte (zone dangereuse) = 11/12 années.

Ratio de dette au 31/12/2020	St-Barthélemy	Moyenne strate	
		5 000 à 10 000 ha	10 000 à 20 000 ha
Dette par habitant	643 €	828 €	846 €
Capacité désendettement (nbre années)	3,56	3,87	3,92

1.2 / Origine et décomposition de la dette par nature d'investissement (au 31/12/2021)



1.3 / Désendettement réalisé entre 2014 et 2021



Le désendettement constaté sur la période 2014/2021 s'élève à 3 837 000 € soit - 41 %.

1.4 / Répartition de l'encours de dette par niveau de risque

Depuis 2011, les collectivités sont tenues d'afficher la répartition de leur encours de dette en fonction du niveau de « risque » associé à chacun des emprunts le composant.

Cette répartition est établie à partir d'une charte dite « charte Gissler ». Chaque emprunt est ainsi classé selon deux critères :

- la structure de la formule de calcul de l'emprunt (classement de A, risque faible, à E, risque élevé).
- L'indice lié à cette formule : (classement de 1, risque faible, à 5, risque élevé).

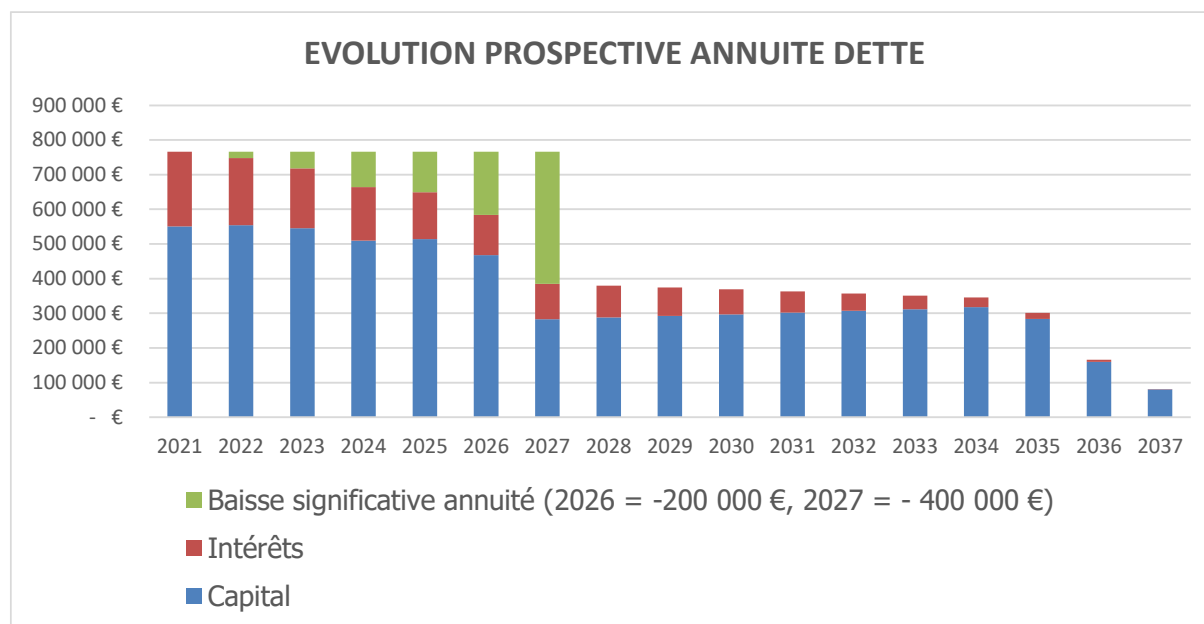
		Indices sous-jacents à la formule de calcul						
		1	2	3	4	5	6	
		Indices zone €	Indices inflation	Ecart indexé zone €	Indices hors zone €	Ecart indexé hors zone €	Autres indices	
Structure de la formule de calcul	A	Taux fixes et variables classiques	3 537 499 €					
			64,13%					
	B	Barrière simple				255 694 €		
						4,64%		
	C	Option d'échange						
	D	Multiplicateur jusqu'à 3						
	E	Multiplicateur jusqu'à 5	1 723 119 €					
			31,24%					

Trois emprunts souscrits en 2008 suite à des renégociations auprès de la Caisse d'Épargne et de Dexia sont des emprunts structurés susceptibles de peser significativement sur les frais financiers de la commune :

- Prêt « bonifex USD » : il s'agit d'un emprunt à barrière dont le capital restant dû s'élèvera à 255 694 € au 31/12/2021. Sa durée résiduelle est de 5 ans. Il est indexé sur le libor dollar 3 mois (taux moyen auquel une sélection de banques londoniennes s'accordent des prêts en dollars américains d'une durée de 3 mois). Le taux fixe actuel est à 4,42 %.
- Prêt « bonifex Euro II » : il s'agit d'un emprunt ayant pour indice de référence l'Euribor 3 mois (taux moyen auquel une sélection de banques européennes s'accordent mutuellement des prêts en € sur 3 mois). Le capital restant dû s'élèvera à 435 278 € au 31/12/2021. Sa durée résiduelle est de 5 ans. Le taux fixe actuel est à 4,32 %.
- Prêt « fixia » : il s'agit d'un emprunt ayant pour indice de référence l'Euribor 12 mois (taux moyen auquel une sélection de banques européennes s'accordent mutuellement des prêts en € sur 12 mois). Le capital restant dû s'élèvera à 1 287 841 € au 31/12/2021. Sa durée résiduelle est de 14 ans. Le taux fixe actuel est à 3,99 %.

Courant 2018, des contacts ont été pris avec les banques pour analyser la possibilité de renégocier certains emprunts. Ces contacts n'ont pas été suivis d'effet dans la mesure où les indemnités pour résiliation anticipée restent dissuasives.

1.5 / Profil d'extinction complet de la dette actuelle



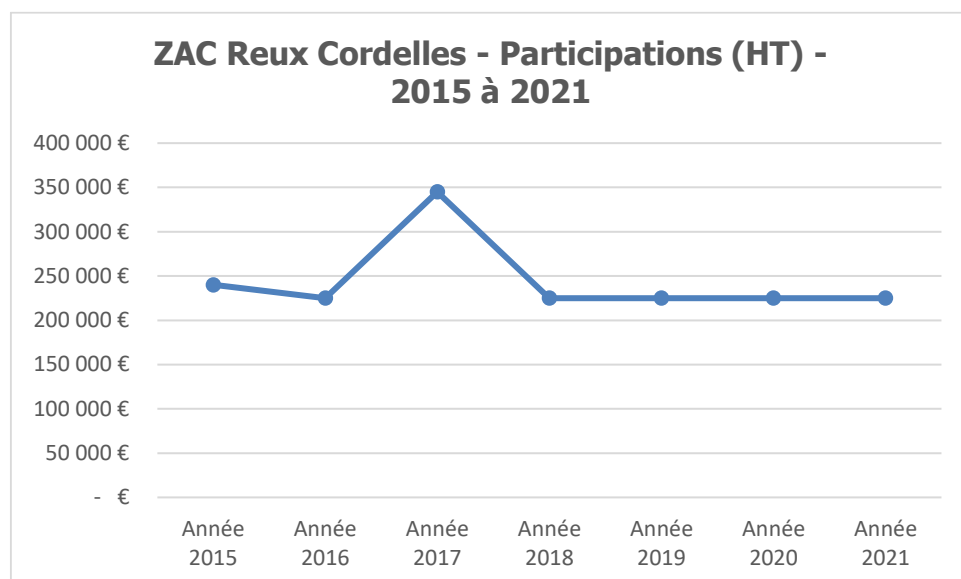
6 / LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DIVERS

1.1 / ZAC Reux-Cordelles

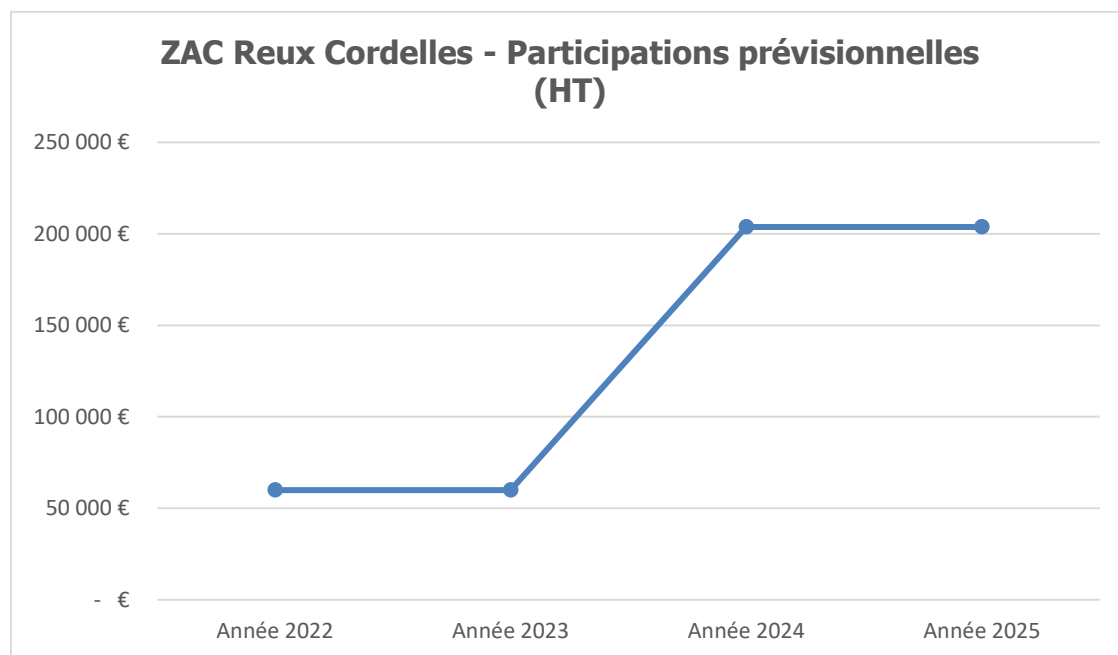
La convention d'aménagement public signée en 2004 avec ALTER CITES implique une participation financière de la commune pour équilibrer l'opération.

Participation prévisionnelle globale : 3 637 589 € HT. Pour rappel, cette participation a été réduite de 225 000 € lors du dernier Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC au 31/12/2020 approuvé fin 2021).

Cumul des participations déjà versées au 31/12/2021 : 3 110 213 € HT.



Montant prévisionnel de la participation restant à verser au 1/1/2022 : 527 376 € HT.



L'opération de la ZAC Reux-Cordelles devrait être clôturée à l'horizon 2025.

A noter que les participations budgétaires 2024 et 2025 ont été calculées avec des réserves budgétaires permettant d'envisager une réduction au final des montants estimés pour ces deux années.

1.2 / Lotissement Ardoises Puy-Heaume :

Le budget relatif à ce lotissement existe depuis 2009.

Situation budgétaire au 31/12/2021 (montants HT)	
Cumul dépenses réalisées : acquisitions foncières + aménagement	916 396 €
Cumul recettes réalisées : vente SCI Clos de la Chevallerie	189 748 €

1.3 / Les portages fonciers par Angers Loire Métropole :

	Superficie	Date achat	Valorisation parcelle	Précisions
Secteur La Rillerie	6 626 m ²	2011	809 685 €	Fin convention : 2022
Immeuble 37 Place Jean XXXII	131 m ²	2020	217 800 €	Fin convention : 2030
			1 027 485 €	

1.4 / Les emprunts garantis :

Pour réaliser la construction de logements sociaux, les bailleurs sollicitent les collectivités pour obtenir une garantie sur les emprunts qu'ils contractent. Par ailleurs, en 2016, la commune s'est portée caution à hauteur de 80 % pour un emprunt souscrit par ALTER CITES (emprunt qui se substitue à une ligne de trésorerie). Le volume des emprunts garantis par la commune au 31/12/2021 s'établit comme suit :

Capital restant garanti au 31/12/2021	
Logements sociaux	23 142 342 €
ZAC Reux-Cordelles	791 644 €
	23 933 986 €

PARTIE 4 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

1/ Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, hors produits exceptionnels, afficheront une légère progression (entre + 1 % et + 2 %) par rapport au budget primitif 2021.

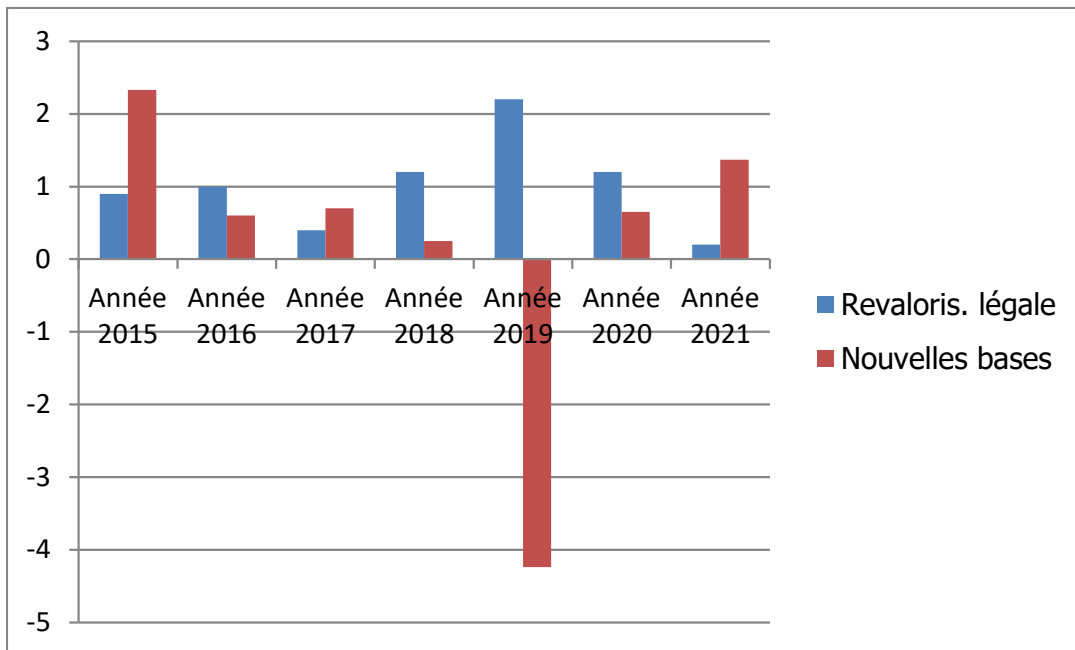
Elles peuvent être regroupées en cinq catégories principales :

1.1/ Les produits des services et autres produits.

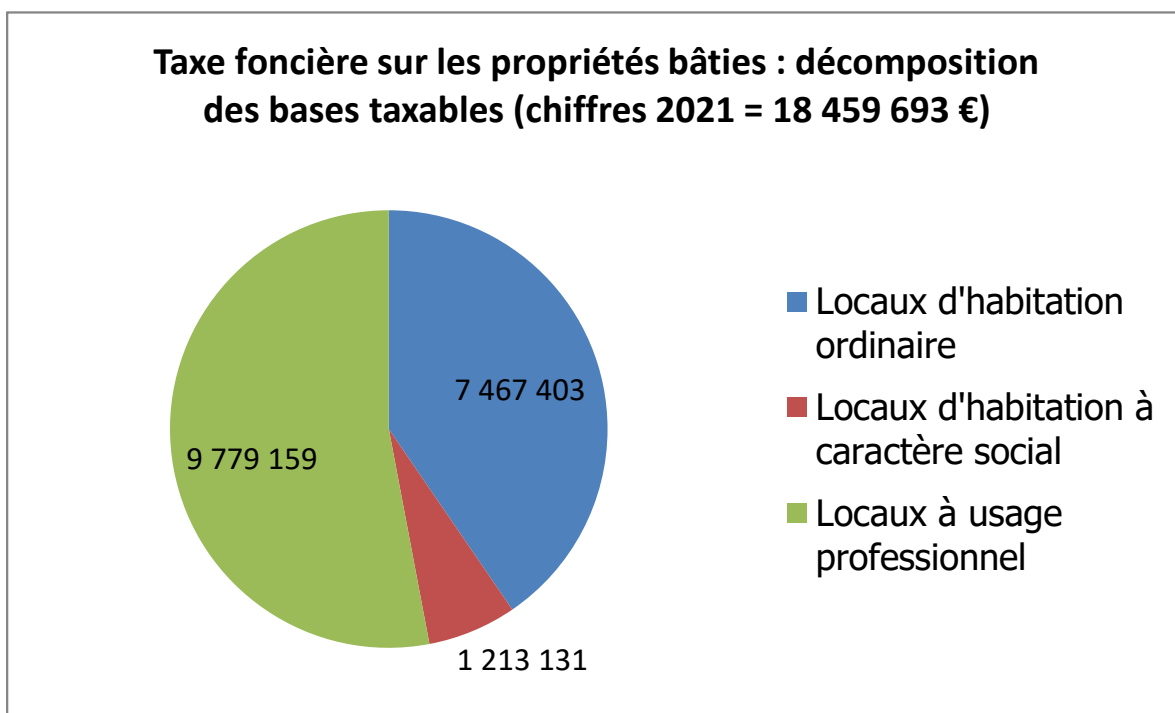
Ce poste afficherait une baisse significative de l'ordre de moins 12 % du fait de la mise en œuvre du transfert de compétence « voirie / eaux pluviales » à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce transfert se traduit en effet par la disparition d'une recette de 180 000 € (remboursement par Angers Loire Métropole du salaire des agents bartholomoméens affectés à la voirie).

1.2/ La fiscalité

L'évolution rétrospective de l'évolution des bases relatives à la **taxe foncière sur les propriétés bâties** s'établit comme suit :

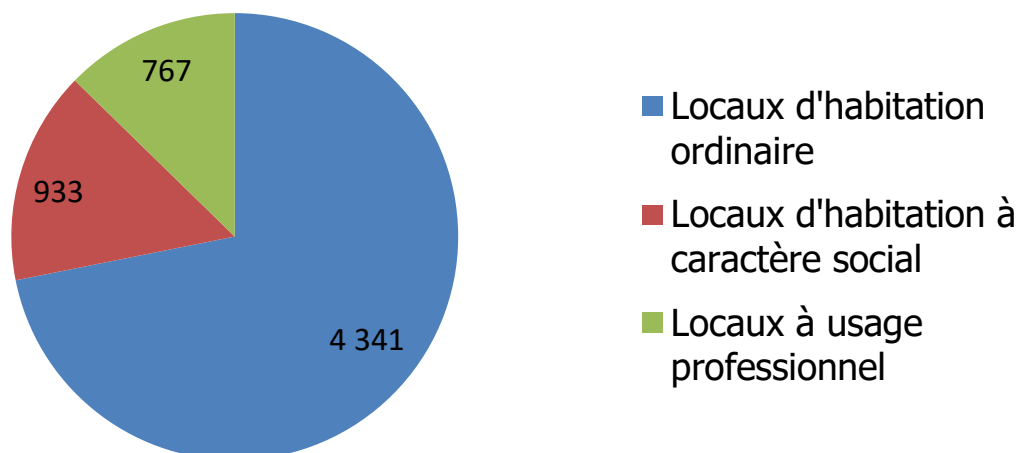


Comme évoqué en amont, la baisse significative des bases sur l'année 2019 provient principalement d'un arrêt de l'activité sur le site BIOPOLE.



La prépondérance du foncier professionnel est un élément notable dans la fiscalité de St-Barthélemy puisqu'au niveau national, les entreprises contribuent en moyenne à hauteur de 25 % au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : nombre de propriétaires par catégories (chiffres 2021 = 6 041)



L'actualisation des bases fiscales (revalorisation forfaitaire) se fait désormais à partir du taux d'inflation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

A noter que les bases connaissent également une évolution physique (élargissement) provenant des constructions nouvelles ou de l'amélioration des locaux existants.

Comme évoqué en amont, à l'horizon 2023, la taxe d'habitation sera supprimée sur toutes les résidences principales.

Par la récupération du taux de foncier bâti des Conseils Départementaux et par un mécanisme d'ajustement des bases en conséquence, l'Etat a prévu un dispositif permettant de compenser aux communes l'intégralité du produit de TH perdu.

Dans la continuité des engagements pris, les taux bartholoméens des différents impôts locaux n'augmenteront pas. Ils sont inchangés depuis 2009. Le tableau ci-dessous permet de comparer ces taux selon différentes strates de population. Les derniers taux moyens publiés étant ceux de 2020, la comparaison s'effectue sur cette même année.

	Taux St-Barth. 2020	Taux moyens année 2020	
		Strate 5 000 à 10 000 hab.	Strate 10 000 à 20 000 hab.
Taxe d'habitation	15,04%	15,22%	16,68%
Taxe foncière propriétés bâties	24,47%	20,88%	22,56%
Taxe foncière propriétés non bâties	54,75%	52,19%	53,13%

Les prévisions budgétaires 2022 sont construites en revalorisant les bases (hors foncier non bâti) de + 3,40 %. Le mécanisme de calcul s'est complexifié suite à la mise en place d'un coefficient correcteur (permettant d'ajuster les recettes des collectivités avant et après la suppression de la TH) et suite au transfert à hauteur de 50 % des bases des établissements industriels vers un système de compensation de l'Etat.

Année 2021	Simul. 2022 : bases = 3,40 %
-------------------	---

Taxe foncière propriétés bâties		
Bases	16 235 072 €	16 787 064 €
Taux (tx communal = 24,47 % + Tx départ. = 21,26 %)	45,73%	45,73%
Produit global brut	7 424 298 €	7 676 725 €
<i>Effet "lissage"</i>	<i>-58 275 €</i>	<i>-58 275 €</i>
Coefficient correcteur (suite intégration tx départemental)	17,3525%	17,3525%
<i>Effet négatif coefficient correcteur</i>	<i>-1 288 301 €</i>	<i>-1 332 104 €</i>
Produit global net après coefficient correcteur	6 077 722 €	6 286 346 €

Taxe habitation (résidences secondaires, meublés loués,...)		
Bases	194 611 €	194 611 €
Taux figé de 2020	15,04%	15,04%
Produit	29 269 €	29 269 €

Taxe foncière propriétés non bâties		
Bases	87 522 €	87 522 €
Taux communal	54,75%	54,75%
Produit	47 918 €	47 918 €

TOTAL RECETTES FISCALITE DIRECTE LOCALE	6 154 910 €	6 363 534 €
--	--------------------	--------------------

Allocations compensatrices taxe foncière propriétés bâties : exonérations établissements industriels		
Bases	2 224 621 €	2 300 258 €
Taux (tx communal = 24,47 % + Tx départ. = 21,26 %)	45,73%	45,73%
Montant allocation compensatrice brute	1 017 319 €	1 051 908 €
Coefficient correcteur (suite intégration tx départemental)	17,3525%	17,3525%
<i>Effet négatif coefficient correcteur</i>	<i>-176 530 €</i>	<i>-182 532 €</i>
Montant allocation compensatrice nette	840 789 €	869 376 €

Allocations compensatrices diverses sur foncier bâti et non bâti	14 087 €	14 087 €
---	-----------------	-----------------

TOTAL RECETTE ALLOCATIONS COMPENSATRICES	854 876 €	883 463 €
---	------------------	------------------

L'attribution de compensation versée par Angers Loire Métropole constitue également une recette fiscale. Suite aux transferts de compétences (septembre 2015) et pour tenir compte d'ajustements (exemple participation transport prélevée sur ce poste), son montant s'établit comme suit :

	Attribution compensation
Base annuelle avant transferts compétences	2 011 201 €
Base annuelle au 31/12/2020	1 226 387 €
Différence	784 814 €
<i>Différence liée transferts compétences</i>	<i>649 133 €</i>
<i>Différence liée participation transport</i>	<i>135 681 €</i>

Pour la voirie, les eaux pluviales et l'éclairage public, les transferts de compétence de 2015 ont été établis sur les bases suivantes :

RECAPITULATION DES TRANSFERTS A ANGERS LOIRE METROPOLE			
	Dépenses	Recettes	Net
FONCTIONNEMENT TRANSFERE :			
Voirie / Eaux Pluviales (hors charges de personnel)	241 603	27 765	213 838
Voirie / Eaux Pluviales (charges de personnel)	180 627		180 627
Eclairage public	136 273	1 777	134 496
INVESTISSEMENT TRANSFERE :			
Voirie / Eaux Pluviales	70 410		70 410
Eclairage public	53 149	3 387	49 762
IMPACT SUR ATTRIBUTION DE COMPENSATION			649 133

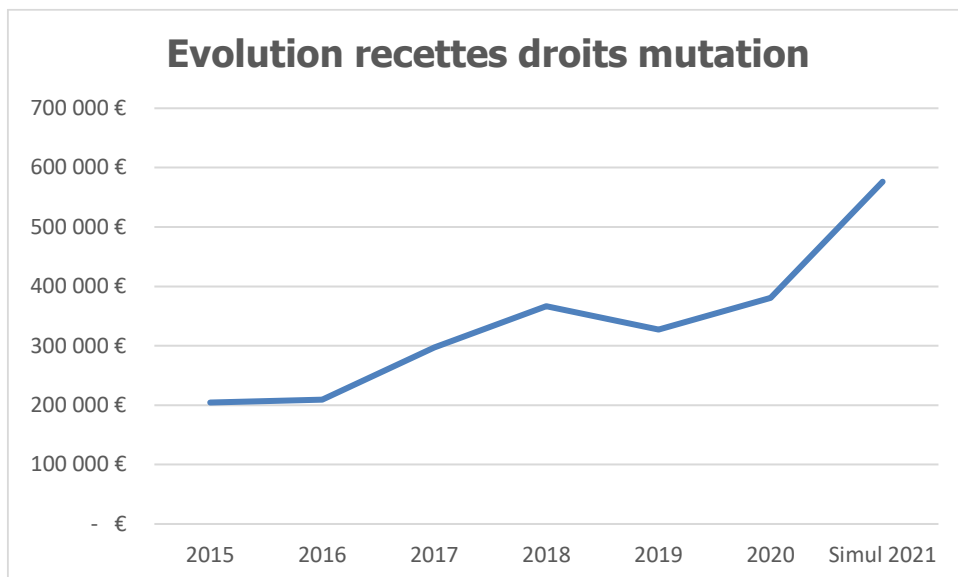
A compter du 1^{er} janvier 2022, le transfert effectif de la compétence « voirie/eaux pluviales » vers Angers Loire Métropole n'a, à ce jour pas modifié, les prélèvements effectués sur l'attribution de compensation depuis l'année 2015.

Au titre de l'année 2022, le principal impact budgétaire de ce transfert consiste à inscrire une dépense d'investissement de 390 000 € pour abonder l'enveloppe « voirie » dans le budget ALM. Pour information, cette somme a été calculée suite à un diagnostic « voirie » réalisé sur la commune. A noter que dans les faits, après abondement d'ALM et après prise en compte de recettes diverses (FCTVA, amendes de police,...), cette dépense se traduira par une enveloppe d'investissement potentiel s'élevant à environ 900 000 €.

La dotation de solidarité communautaire 2022 sera légèrement inférieure à celle de 2021 (environ – 6 000 €) soit 494 000 € du fait de la révision des critères d'attribution. Pour rappel, cette dotation, versée par Angers Loire Métropole, s'ajoute à l'attribution de compensation mais contrairement à celle-ci, elle n'a pas de caractère légal. Son montant repose sur des critères librement définis dans le cadre d'un pacte fiscal et financier. Courant 2022, de nouveaux débats sont prévus pour faire évoluer ces critères.

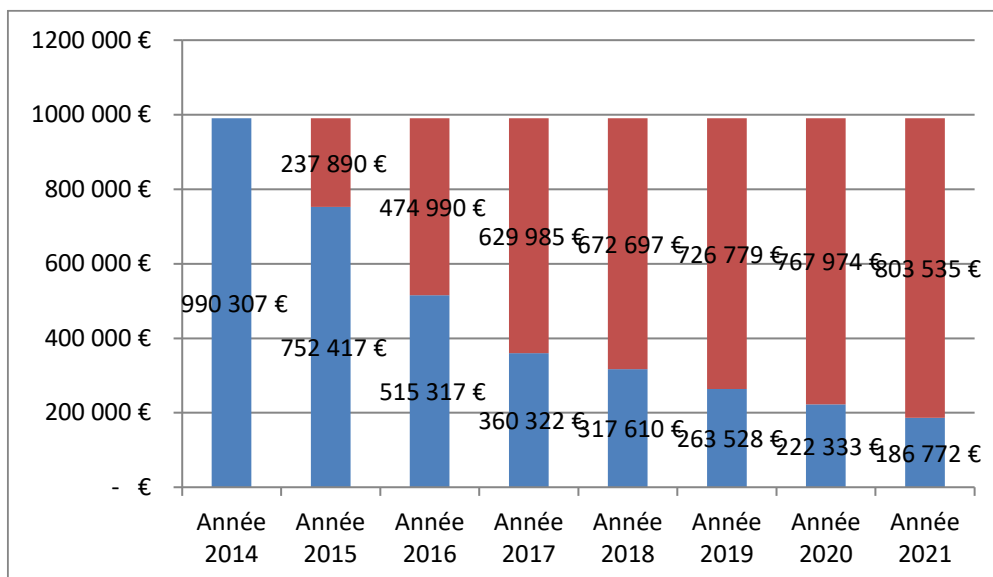
Enfin, à l'horizon 2022, **les autres recettes fiscales** (droits de mutations, taxe sur la publicité et fonds de péréquation notamment) afficheront une légère progression du fait de la dynamique des droits de mutations.

Evolution recettes droits mutation



1.3 / Les dotations, participations et subventions

Rappel évolution de la DGF :



Perte cumulée de DGF entre 2014 et 2021 = 4 313 850 €

Conformément au ratio DGF / recettes réelles de fonctionnement, le poids de la DGF dans le budget communal est de moins en moins significatif :

- Année 2011 : 10 %
- Année 2022 (perspective DOB) : 1,3 %

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fixe le principe d'un moratoire pour stopper la baisse de la DGF. Ce moratoire vaut seulement pour les communes dont le potentiel fiscal ne dépasse pas 0,85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant. Tel n'est pas le cas de la Commune de St-Barthélemy qui subira un écrêtement sur 2022. Ainsi, l'enveloppe DGF 2022 devrait baissée d'environ 14 % par rapport à la notification 2021 pour alimenter les fonds de péréquation.

Seule dotation d'Etat pérenne, la **Dotations de Solidarité Rurale** afficherait une légère progression pour atteindre environ 132 000 €.

Par ailleurs, quand l'Etat prend des décisions impactant la fiscalité directe locale, il attribue aux collectivités des **compensations financières**. Dans le passé, ces compensations n'ont pas été pérennes puisqu'elles ont été réduites et utilisées pour financer des outils de péréquation. Depuis l'instauration en 2021 d'un dégrèvement de 50 % sur les bases des établissements industriels (foncier bâti), cette ligne budgétaire s'affiche à hauteur d'1 032 000 € sur 2021. Comme détaillé en amont dans le chapitre « fiscalité », grâce à la dynamique des bases (+ 3,40 % sur 2022), la compensation de l'Etat devrait afficher une légère progression.

Enfin, le poste « subventions/participations » comprend d'autres recettes diverses et notamment :

- Le **partenariat de la CAF** permettant de soutenir les politiques liées à l'enfance et la jeunesse. Ces recettes seraient stables à l'horizon 2022.
- Le **fonds d'accompagnement pour les nouveaux rythmes** scolaires : fonds maintenu et stable.

Au final, ce chapitre des dotations/participations afficherait globalement une légère progression comprise entre 1 et 2 % comparativement au BP 2021.

1.4 / Autres produits de gestion courante

Ces recettes proviennent de la valorisation du patrimoine immobilier (loyers, charges locatives,...) et des redevances versées par les établissements d'enseignement en compensation de l'utilisation des salles de sports.

Après un ajustement à la baisse sur les deux dernières années (suite à la disparition des loyers dans la Rue Coubertin), ce poste serait stable sur 2022.

1.5 / Atténuations de charges

Elles sont constituées des remboursements consécutifs aux arrêts de travail des agents, des remboursements perçus en contrepartie de décharges syndicales et des remboursements perçus au titre du supplément familial de traitement.

A l'horizon 2022, ce poste serait stable puisque le contrat d'assurance (souscrit depuis le 1^{er} janvier 2021) perdure.

2/ Les dépenses réelles de fonctionnement

Ces dépenses seront maîtrisées (objectif entre 0,50 % et 1,00 %) avec des évolutions différenciées selon les postes.

2.1 / Les charges à caractère général

Ces charges seraient stabilisées à l'horizon 2022.

2.2 / Les charges de personnel

La masse salariale budgétée progresserait de 1 % à 1,50 % par rapport au budget primitif 2021.

Effectifs communaux (01/01/2022) (agents présents équivalent temps plein)

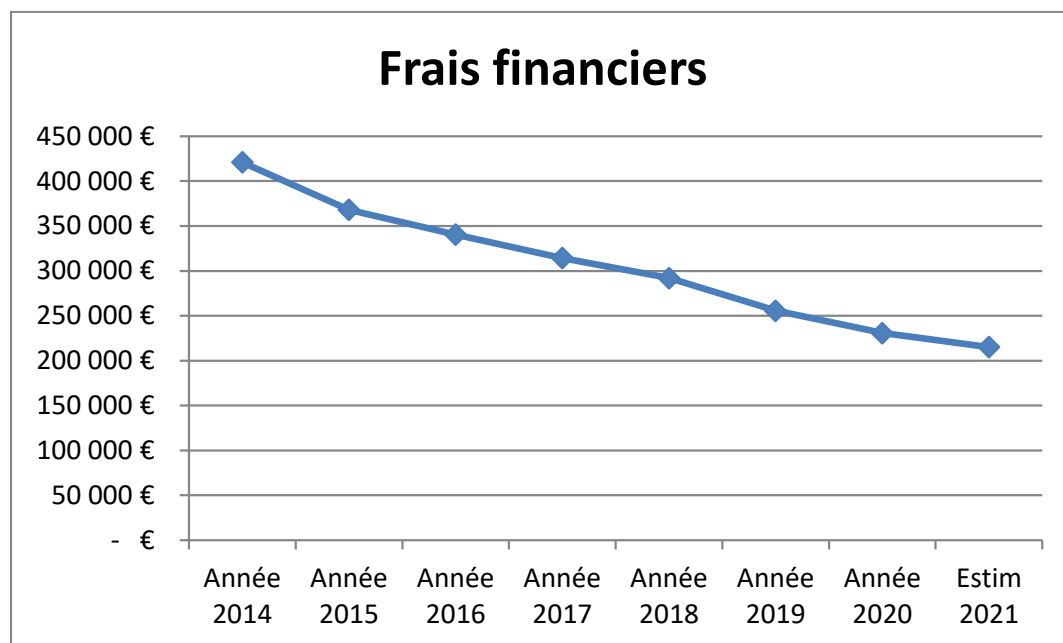
	Agents présents (ETP)	Emplois non permanents	Mise Disposition
DIRECTION GENERALE : DGS, secrétariat général, communication, informatique	6,9		
ADMINISTRATION GENERALE : direction, guichet unique, police municipale, marchés publics	9,5		
DIRECTION DES FINANCES	2,9	0,8	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	3,6		0,33
DIRECTION DE LA CULTURE	13,67		
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	31,9	2	
DIRECTION EDUCATION ENFANCE ET SPORTS	59,5	2	
TOTAL	127,97	4,8	0,33

2.3 / Les autres charges de gestion courante

Ce poste comprend principalement les subventions versées au THV, au CCAS et aux associations. Il serait stable à l'horizon 2022.

2.4 / Les frais financiers

Ce poste comprend les intérêts des emprunts mais également les frais financiers liés aux portages fonciers.



Economie constatée entre 2014 et 2021 = - 206 000 € soit - 49 %.

Comme affiché dans les simulations à suivre, un emprunt est inscrit dans les perspectives budgétaires 2022. Le débloqué des fonds s'effectuerait en fonction de l'évolution du niveau de trésorerie et en fonction de l'exécution budgétaire de la collectivité.

3/ Synthèse des orientations budgétaires 2022

Ces chiffres proviennent d'estimations puisque :

- L'exécution budgétaire 2021 est quasi-terminée mais des ajustements sont en cours avec le Service de Gestion Comptable de Trélazé.
- Les chiffres 2022 reposent sur les premières orientations budgétaires et non sur le budget primitif 2022.
- L'Etat n'a notifié aucun élément en matière de dotations ou en matière de fiscalité (notamment les bases).

	BP 2021	DOB 2022	BP à DOB
Recettes réelles fonct. budgétées	11 608 000 €	11 795 000 €	1,61%
<i>Recettes fiscales</i>	8 214 000 €	8 522 000 €	3,75%
<i>Dotations</i>	1 839 000 €	1 868 000 €	1,58%
<i>Autres recettes</i>	1 555 000 €	1 405 000 €	-9,65%
Dépenses réelles fonct. budgétées	10 749 000 €	10 806 000 €	0,53%
<i>Charges de personnel</i>	6 334 000 €	6 417 000 €	1,31%
<i>Charges caractère général</i>	2 316 000 €	2 278 000 €	-1,64%
<i>Autres charges</i>	2 099 000 €	2 111 000 €	0,57%
Epargne brute budgétaire estimée	859 000 €	989 000 €	15,13%
Rembours. capital dette actuelle	- 551 000 €	- 554 000 €	-0,54%
Epargne nette budgétaire estimée	308 000 €	435 000 €	41,23%

4/ Capacité d'investissement et perspective d'investissement 2022

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Réinscription crédits 2021	Crédits nouveaux : DOB 2022
Dépenses récurrentes :	44 000 €	600 000 €
Voirie, eaux pluviales, éclairage public		82 000 €
Travaux sur bâtiments	19 000 €	198 000 €
Espaces verts, aires jeux, cimetière		73 000 €
Matériels et équipements divers	25 000 €	212 000 €
Frais divers		35 000 €
Dépenses spécifiques :	Environ 400 000 €	environ 2 000 000 €
Voirie compétence Ville : lotissements,...	Environ 400 000 €	dont travaux accessibilité, études éco-complexe de la Cressonnière,...
Espaces publics : parcs, parkings, aires jeux, cimetière,...		
Travaux divers bâtiments		
Etudes pré-opérationnelles		
Equip. informatiques et numériques : logiciels, fibre optique,...		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES	environ 444 000 €	environ 2 600 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Réinscription crédits 2021	Crédits nouveaux : DOB 2022
Subventions, participations		Néant au stade du DOB
FCTVA		496 000 €
Taxe d'aménagement		100 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES		596 000 €

FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE	Réinscription crédits 2021	DOB 2022
Epargne nette budgétaire 2021 estimée		435 000 €
Estimation enveloppe emprunt		527 000 €
Estimation excédent 2021	444 000 €	1 042 000 €
TOTAL FINANCEMENT PREVISIONNEL DISPONIBLE	444 000 €	2 004 000 €

RECETTES GLOBALES	444 000 €	2 600 000 €
--------------------------	------------------	--------------------

PARTIE 5 : Perspectives d'investissement sur la période 2023 à 2025

1/ Cadrage général pour prospective 2023 à 2025

Maîtrise des dépenses de fonctionnement

Objectif : hausse limitée à 1,20 %
 Soit le taux de croissance annuel moyen constaté sur les dépenses entre 2015 et 2019 : 0,50 %
 Avec une majoration valorisée à 0,70 % pour respecter les 4 objectifs à suivre

Préservation niveau épargne nette

Pour rappel :
 Epargne nette = épargne disponible pour investir
 Préserver une épargne nette (base compte administratif) d'environ 1 000 000 €

Stabilité des taux d'imposition

Contenir la capacité de désendettement

Objectif : durée maxi = 8 ans
 Pour rappel :
 Capacité désendettement = en combien d'années la collectivité peut rembourser la totalité de sa dette en y consacrant l'intégralité de son épargne
 Niveau actuel capacité désendettement = 3,8 années

Garantir une capacité d'investissement annuelle comprise entre 2 000 000 € et 3 000 000 € TTC

Environ 600 000 € pour les investissements récurrents
 Enveloppe comprise entre 1 400 000 € et 2 400 000 € pour les investissements spécifiques (choix budgétaires)

**2/ Estimation de l'épargne nette selon taux moyens de réalisation constatés de 2014 à 2019
(rapport compte administratif / budget primitif)**

	PROSPECTIVE			
	Tx crois. Annuel moyen : base = DOB 2022	2023	2024	2025
<i>Recettes fiscales</i>	0,7%	8 579 000 €	8 637 000 €	8 695 000 €
<i>Dotations</i>	1,3%	1 888 000 €	1 912 000 €	1 943 000 €
<i>Autres recettes</i>	5,0%	1 578 000 €	1 598 000 €	1 618 000 €
Recettes réelles fonct. budgétées	1,3%	12 045 000 €	12 147 000 €	12 256 000 €
Recettes corrélées en fonction taux moyen réalis. 2015/2019 BP/CA = 102 %		12 286 000 €	12 390 000 €	12 501 000 €
<i>Charges de personnel</i>	1,1%	6 487 000 €	6 559 000 €	6 631 000 €
<i>Charges caractère général</i>	3,2%	2 370 000 €	2 436 000 €	2 504 000 €
<i>Autres charges</i>	-0,7%	2 073 000 €	2 066 000 €	2 056 000 €
Dépenses réelles fonct. budgétées	1,2%	10 930 000 €	11 061 000 €	11 191 000 €
Dépenses corrélées en fonction taux moyen réalis. 2015/2019 BP/CA = 98 %		10 711 000 €	10 840 000 €	10 967 000 €
<i>Simul. frais financiers éventuels emprunts : cf prospective ci-après</i>		6 000 €	10 000 €	23 000 €
Epargne brute corrélée selon taux réalis.		1 569 000 €	1 540 000 €	1 511 000 €
Rembours. capital dette actuelle		- 545 000 €	- 511 000 €	- 515 000 €
<i>Simul. capital éventuels emprunts : cf prospective ci-après</i>		- 27 000 €	- 48 000 €	- 112 000 €
Epargne nette estimée : à retenir pour prospective		997 000 €	981 000 €	884 000 €

3/ Estimation des capacités d'investissement pour les années 2023 à 2025

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2023	2024	2025
Dépenses récurrentes :	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Voirie, eaux pluviales, éclairage public	82 000 €	82 000 €	82 000 €
Travaux sur bâtiments	198 000 €	198 000 €	198 000 €
Espaces verts, aires jeux, cimetière	73 000 €	73 000 €	73 000 €
Matériels et équipements divers	212 000 €	212 000 €	212 000 €
Frais divers	35 000 €	35 000 €	35 000 €
Dépenses spécifiques :	1 400 000 €	2 400 000 €	2 400 000 €
Voirie (dont fonds concours à verser à ALM)			
Espaces publics : parcs, parkings, aires jeux, cimetière,...			
Travaux divers bâtiments			
Etudes et travaux liés ADAP			
Etudes pré-opérationnelles			
Equip. informatiques et numériques : logiciels, fibre optique,...			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES	2 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2023	2024	2025
Subventions diverses	150 000 €	450 000 €	450 000 €
FCTVA	332 000 €	197 000 €	301 000 €
Taxe d'aménagement	100 000 €	100 000 €	100 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES	582 000 €	747 000 €	851 000 €
AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE	2023	2024	2025
Epargne nette estimée	997 000 €	981 000 €	884 000 €
TOTAL AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DISPONIBLE	997 000 €	981 000 €	884 000 €
BESOIN DE FINANCEMENT	2023	2024	2025
ESTIMATION EVENTUEL EMPRUNT	421 000 €	1 272 000 €	1 265 000 €
ESTIMATION RECETTES TOTALES	2 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €